



VILLE DE BISCWILLER

1-9 place de la Mairie
BP 10035

67241 BISCWILLER Cedex

Tel : 03.88.53.99.53

Fax : 03.88.63.52.12

www.bischwiller.com

PROCES-VERBAL

Séance du conseil municipal du lundi 14 mai 2018, en salle des séances de la Mairie de Bischwiller.

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2018
- 3 - Délégations du conseil municipal au maire : information sur les décisions prises
- 4 - "Cap vers l'Alsace" : motion de soutien au projet de Collectivité Territoriale d'Alsace
- 5 - Avis sur le Projet Régional de Santé 2018-2028

AFFAIRES FINANCIÈRES

- 6 - Fournitures et prestations de services concernant diverses familles d'achat : constitution d'un groupement de commandes

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7 - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Baumgarten : approbation du dossier de création
- 8 - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Baumgarten : choix du mode de réalisation de la zone et de la procédure de mise en concurrence - désignation de la personne habilitée à engager les discussions

TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

- 9 - Acquisition d'un terrain impasse de la Bleiche : rectification de l'alignement (section 48 n° 161/8, M. HUGE Thierry)

RESSOURCES HUMAINES

- 10 - Création d'un poste de chef de projet Développement urbain
- 11 - Viabilité hivernale : régime indemnitaire

12 - Protection sociale du personnel – mandat au Centre Départemental de Gestion du Bas-Rhin

Membres en fonction :	33
Membres présents :	28
Membres absents non-excusés :	2
Membres absents excusés :	0
Membres absents avec pouvoir :	3

Membres présents en début de séance :

Unis pour Bischwiller :

M. NETZER Jean-Lucien, Maire
Mme MULLER Michèle, Adjointe au maire
M. GRESS Raymond, Adjoint au maire
Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Adjointe au maire
M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au maire
Mme RECOLIN Sabine, Adjointe au maire
M. BECKER Gérard, Adjoint au maire
Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au maire
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au maire
M. MERTZ Patrick, Conseiller municipal
M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal
M. BRAYE Francis, Conseiller municipal
Mme VOGT Sophia, Conseillère municipale
M. WEISS Gilles, Conseiller municipal
M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal
Mme UNTEREINER Delphine, Conseillère municipale
M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Conseiller municipal
M. GAVARD Patrick, Conseiller municipal
Mme BAYE Valérie, Conseillère municipale
M. MISCHLER Christian, Conseiller municipal
M. MADER Charles, Conseiller municipal

Bischwiller réussit :

M. JUNG Jean-Jacques, Conseiller municipal
M. HUTTEL Gilbert, Conseiller municipal
Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale
M. BARTHOLOME Maurice, Conseiller municipal
M. BEYROUTHY Gabriel, Conseiller municipal
M. BASAK Metin, Conseiller municipal
M. GRISSMER Jean-Paul, Conseiller municipal

Membre(s) absent(s) excusé(s) sans pouvoir :

Néant

Membre(s) absent(s) non-excusé(s) :

Unis pour Bischwiller :

Mme MECKES Anne, Conseillère municipale
Mme KARATEKIN Ozlem, Conseillère municipale

Membre(s) absent(s) excusé(s) avec pouvoir :

M. KAHHALI Yves, Adjoint au maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).
M. FRITSCH Gustave, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. GRESS Raymond, Adjoint au maire (Unis pour Bischwiller).

M. BREINER Jean-Claude, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).

Le 14 mai 2018 à 19h30, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des séances de la Mairie de Bischwiller, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant l'assistance, les représentants du journal Les Dernières Nouvelles d'Alsace, Madame Émilie SKRZYPCZAK, journaliste et Monsieur Charles NEUHART, correspondant local.

Monsieur le Maire salue plus particulièrement Messieurs Pierre CHATELAIN, Président du Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Mutuel de Bischwiller et Environs et Jean-Claude KUNTZEL, membre du conseil d'administration, pour leur présence à cette séance du conseil municipal dont l'un des premiers points est consacré à la remise de la donation faite par le Crédit Mutuel de Bischwiller à la Ville de Bischwiller de quatre tableaux du peintre Philippe STEINMETZ.

Puis Monsieur le Maire fait l'appel.

I – AFFAIRES GÉNÉRALES

Point n°1 – Désignation du secrétaire de séance

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DESIGNER Monsieur Charles MADER, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller » comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Point n°2 – Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2018

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2018 a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Observations : néant.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- ADOPTER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mars 2018.

Adopté à l'unanimité.

Point n°3 – Délégations du conseil municipal au maire : information sur les décisions prises

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Locations :

Bénéficiaire	Adresse du bien	Type de bien	Objet	Durée du contrat	Tarif
Lycée des Métiers Goulden	10 rue Raymond Poincaré	Local commercial	Convention d'occupation précaire pour un service de blanchisserie	Du 19.04.2018 au 01.06.2018	Gratuit

Association cycliste de Bischwiller	Place de la Liberté	Chapiteau	Convention d'occupation pour l'élection de Miss Text'Style le 26.05.2018	Du 25 au 27.05.2018	Gratuit
Club Vosgien de Haguenau-Lembach	Place de la Liberté	Chapiteau	Convention d'occupation pour le « Festival de la Randonnée » le 10.06.2018	Du 09 au 11.06.2018	Gratuit

Dons :

DONS AUX MUSEES

***13/12/2017, don aux musées de Madame Agathe DAUPTAIN, Paris**

Détail :

- *Foulard*, deuxième moitié du XXe siècle, coton brodé rouge et vert.
- *Foulard*, deuxième moitié du XXe siècle, impression dorée sur coton.
- *Etole noire [voile de veuve ?]*, deuxième moitié du XXe siècle, mousseline noire.
- *Costume alsacien féminin (jupe, haut, devantier, coiffe, jupon)*, deuxième moitié du XXe siècle, toile de coton, velours, métal, passementerie, carton, synthétique)
- *Jupe de fillette de costume alsacien*, deuxième moitié du XXe siècle, coton, velours et métal.
- *Châle imprimé de costume alsacien pour fillette*, deuxième moitié du XXe siècle, coton imprimé. Mauvais état de conservation.
- *Culotte de femme avec monogramme BC*, taille 50 ?, fin XIXe – début XXe siècle, toile de coton, bouton. (x 5)
- *Jupon*, taille 50 ?, fin XIXe – début XXe siècle, coton et dentelle. (x 2)
- *Tablier de femme*, fin XIXe siècle, coton.
- *Manches amovibles de protection ?*, fin XIXe – début XXe siècle, coton. (x2)

Très bon état de conservation de l'ensemble, hormis le châle imprimé.

***13/12/2017, don aux musées de Monsieur Frédéric SALTZMANN, Strasbourg**

Détail :

- VESTRA, *Veste de tenue de sortie Terre De France, couramment appelée TDF, de sapeur (Génie), affecté dans une unité du 3è corps d'armée*, 1991, synthétique, polyester, métal doré, passementerie et fil de coton.
- VESTRA, *Manteau de sapeur (Génie), affecté dans une unité du 3è corps d'armée*, 1995, drap de laine, synthétique et plastique.

Très bon état de conservation.

***02/02/2018, don aux musées de la Caisse de Crédit Mutuel de Bischwiller et Environs**

Détail :

- Philippe STEINMETZ, *Moder*, sans date, huile sur bois. 111 x 183 cm
- Philippe STEINMETZ, *Barque*, sans date, huile sur bois. 119 x 191 cm
- Philippe STEINMETZ, « *Eglise fortifiée de Bischwiller. Anno 1630* » d'après Henri Baumer, sans date, huile sur bois. 110 x 184 cm
- Philippe STEINMETZ, « *Château des comtes palatins. Anno 1737* » d'après Henri Baumer, sans date, huile sur bois. 100 x 137 cm, œuvre non encadrée.

Très bon état de conservation de l'ensemble

DONS AUX ARCHIVES

***13/02/2018, don aux archives de documents divers par Monsieur Antoine EHRHARD, Bischwiller**

Détail :

- Die Jute-Spinnerei & Weberei, Bischweiler i/E [La Société alsacienne de Filage et de Tissage de jute, dite La JUTE], *Actes de vente et documents divers en lien avec les agrandissements successifs de l'usine*, entre 1883 et le premier quart du XXe siècle, impression et encre sur papier et/ou carton,

timbres, timbres à sec, crayon de couleurs et fil de coton.
Un mètre linéaire
Bon état général de conservation

Le Conseil Municipal est appelé à :

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

DISCUSSION

Monsieur le Maire remercie chaleureusement le conseil d'administration de la Caisse de Crédit Mutuel de Bischwiller et Environs, et plus particulièrement son président, Monsieur Pierre CHATELAIN, qui est à l'initiative de la donation des quatre tableaux du peintre bischwillérois Philippe STEINMETZ exposés dans cette salle pendant la séance de ce soir. Monsieur le Maire invite dès à présent l'assistance au vin d'honneur donné en fin de séance en l'honneur du Crédit Mutuel.

Point n°4 – "Cap vers l'Alsace" : motion de soutien au projet de Collectivité Territoriale d'Alsace

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

La tribune intitulée « Cap vers l'Alsace », initiée par Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin et Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin, relative au projet de création d'une Collectivité Territoriale d'Alsace, dans le cadre de la mission sur l'avenir institutionnel de l'Alsace confiée au Préfet de la Région Grand Est par le Premier Ministre, au mois de février dernier, est présentée ci-après :

« CAP VERS L'ALSACE

Alors que le Premier Ministre a missionné le vendredi 2 février 2018 le Préfet de Région pour rendre un rapport dans les prochaines semaines sur l'avenir institutionnel de l'Alsace, nous nous unissons, dans la diversité de nos parcours et de nos sensibilités politiques, pour mettre le cap vers l'Alsace.

Elus locaux, départementaux, régionaux, parlementaires et membres de la société civile, sommes convaincus du besoin d'Alsace. Nos concitoyens en ont besoin. Ce n'est que dans un cadre institutionnel réinventé que l'Alsace pourra occuper pleinement sa place en Europe et pourra profiter, et faire profiter la France de ses formidables atouts et potentialités de l'espace rhénan.

Nous nous unissons car nous voulons donner la priorité à l'efficacité et à l'exemplarité de l'action publique. Nous voulons une Alsace forte, innovante, européenne qui offre à chacune et chacun des opportunités, qui permette à chacune et chacun de réussir et de s'épanouir. Cette Alsace ne peut pas être qu'une façade, une Alsace au rabais, ou une Alsace réduite à sa portion folklorique.

L'Alsace que nous voulons, pour laquelle nous nous engageons, c'est une Alsace qui a les compétences, les moyens légaux et financiers de construire une collectivité nouvelle pleinement apte à relever les défis de son contexte transfrontalier. Une collectivité à statut particulier, qui permettra d'explorer les voies d'une décentralisation nouvelle et de remplir pleinement les ambitions franco-allemandes et européennes définies par le Président de la République.

C'est pourquoi dans le cadre des consultations qui vont débiter, et en adéquation avec le cadre fixé par le Chef de l'Etat, nous marquons notre attachement indéfectible à la création d'une Collectivité territoriale d'Alsace à statut particulier, seule évolution institutionnelle acceptable et apte à répondre aux attentes des citoyens, des acteurs associatifs et économiques.

Cette collectivité devra réunir les compétences des Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et pourrait se voir transférer, par la loi, pour tout ou partie, des compétences d'Etat (enseignement linguistique, relations transfrontalières, réseau routier national non concédé) et, pour tout ou partie, les compétences de la Région qui font sens dans le cadre d'un projet de territoire global (économie, tourisme, formation profes-

sionnelle, relations transfrontalières, bilinguisme, culture et sport).

Nous ne voulons pas l'Alsace pour l'Alsace. Nous voulons l'Alsace pour rassembler, pour innover et pour entreprendre. Nous voulons l'Alsace pour nous ouvrir encore davantage sur l'Europe et sur le monde.

C'est le projet de territoire et d'avenir que nous voulons porter ensemble et construire avec les Alsaciens. C'est le projet que nous voulons construire dans la clarté et dans la transparence pour une Alsace pleinement utile et épanouie dans une France qui avance. »

Le conseil municipal est appelé à en discuter et selon le cas, à apporter son soutien à la motion présentée.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPORTER SON SOUTIEN à la tribune « Cap vers l'Alsace », initiée par Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin et Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Adopté à la majorité.

Pour :

26 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. FRITSCH Gustave, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. SONNTAG Thierry, Mme UNTEREINER Delphine, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Contre :

2 voix : Mme KIENTZ Cathy, M. VAN CAEMERBEKE Maxime,

Abstention :

2 : M. BRAYE Francis, Mme RECOLIN Sabine,

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

« Je tiens à donner quelques éléments de réflexion.

Vous savez que j'ai toujours défendu très largement une décentralisation envers les collectivités territoriales qui soit réelle et pas seulement avec les mots. Pourquoi ? Ce qui est important dans la décentralisation, c'est le principe de subsidiarité, c'est-à-dire donner le pouvoir à la collectivité qui est la plus proche des habitants, des enjeux pour ces habitants, donc la plus proche du territoire.

Pour moi, ma position personnelle est peut-être due à mes origines, je pense que la collectivité devrait être plus large que celle de l'Alsace. Elle devrait recouvrir l'ensemble des départements qui bénéficient encore du droit local et du statut local. Au-delà de cela, ce qui est important, c'est que l'identité de l'Alsace soit respectée, reconnue, que l'on tienne compte des spécificités linguistiques et en particulier de la position de l'Alsace comme région transfrontalière avec l'Allemagne et où tout le développement économique et culturel se fait en étroite relation avec les entreprises et les structures de l'autre côté du Rhin.

Ce que je souhaite aussi que l'on prenne en compte - c'est aussi fait au niveau de la Région - ce sont les spécificités qui sont liées à l'apprentissage en Alsace et en Moselle. C'est vrai que la loi NOTRe a profondément modifié les compétences et l'échiquier territorial de la République. D'une certaine manière, les départements ont en charge l'ensemble des solidarités et des points importants tels que l'économie ou l'enseignement secondaire qui sont entièrement pris en charge par la Région et aujourd'hui on peut avoir l'impression que la Région est peut-être un peu loin de nos territoires. En fait, pour moi, l'enjeu essentiel reste la coopération transfrontalière, c'est le bilinguisme qui n'est pas choisi par les parents mais qui est obligatoire (c'est ma conviction personnelle) pour tous les enfants, de manière à ce que l'insertion économique se fasse et qu'on puisse développer nos relations transfrontalières sur le plan économique mais aussi sur le plan culturel, des loisirs et du sport.

Voilà ce que j'avais à dire en introduction. Vous avez tous lu le rapport de présentation. Je vous invite maintenant à donner votre position personnelle, comment vous voyez cette entité Alsace demain, quelle est votre conviction, de manière à ce que nous puissions faire remonter aux instances préfectorales, voire ministérielles, la position de notre conseil. Je vous laisse la parole. »

Monsieur Maurice BARTHOLOME, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit » :

« Je rejoins dans les grandes lignes votre réflexion. Par contre, ce que je regrette, c'est qu'à un moment donné, on avait notre avenir alsacien en mains et on n'a pas su en profiter. Je trouve regrettable qu'on n'ait pas pu saisir l'occasion au moment voulu parce que nos politiques étaient en désaccord entre le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, ce qui est toujours un peu le cas malgré ce qu'on veut bien nous présenter. Sinon, dans les grandes lignes, je suis pour une Alsace avec une identité propre. »

Madame Michèle MULLER, Première Adjointe :

« Le débat que vous venez d'introduire doit nous permettre de nous exprimer sur le projet d'avenir de l'Alsace qui est initié par les présidents des Conseils Départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. La question qui se pose est simple : « quelle Alsace voulons-nous » ? Quelle institution désirons-nous pour que notre région puisse vivre et répondre aux attentes des Alsaciens ?

Je voudrais rappeler que le regroupement des trois régions de l'Est n'avait pas été demandé par les Alsaciens qui n'avaient pas été sollicités et qui se sont vus imposer le redécoupage des régions par le pouvoir central. Et-ce au nom de la modernité ? Car les centralisateurs étaient convaincus qu'il fallait géographiquement et démographiquement des grandes régions pour assurer leur prospérité et surtout faire de substantielles économies en matière de fonctionnement et d'efficacité. C'était méconnaître la réalité du fait régional : en Europe, la plupart des petites régions, que ce soit en Espagne, en Autriche ou en Allemagne par exemple avaient des taux de chômage moindres que dans nos régions et une croissance économique supérieure. Quant au coût de fonctionnement, il ne fallait pas être grand devin pour savoir et se rendre compte que le surcoût serait important et réel. Des études menées et publiées dans les régions du sud de la France, tant à Montpellier qu'à Toulouse, montrent que ces frais de fonctionnement ne se sont pas simplement additionnés mais qu'ils se sont multipliés par plus de deux. Donc soyons francs : des économies il n'y en a pas eu à ce niveau.

Et l'Alsace, qu'a-t-elle gagné à ce niveau ?

N'aurait-il pas été plus conforme à la réalité politique de laisser à notre région son statut de région à part entière, en la laissant développer sa spécificité, son particularisme et tous ses atouts ?

Aujourd'hui se repose la question, et de nombreuses initiatives sont prises, au niveau des partis politiques, des groupements culturels, de assemblées institutionnelles, des hommes politiques et de la société civile pour réclamer un statut nouveau pour l'Alsace.

C'est sur la base d'une de ces propositions que nous devons débattre ce soir.

En lisant et en étudiant cette motion, on se rend compte qu'elle répond aux aspirations d'une majorité de nos concitoyens. Elle est, dans le contexte politique que nous vivons aujourd'hui, réaliste et pleine de bon sens, qualité que les Alsaciens apprécient beaucoup. Elle ne demande pas à ce que nous « sortions du Grand Est » et en cela elle respecte le cadre fixé par le Président de la République, mais elle exprime le vœu que les deux départements s'unissent pour former cette Alsace nouvelle qui se verrait doter de pouvoirs réels et étendus pour faire face aux défis de son avenir et construire une région forte dans tous les secteurs de son action et de ses activités : économiques, culturelles, sportives, touristiques, transports, agricoles, industrielles, d'aménagement, de formation et d'éducation... L'État devra donner à cette région nouvelle les compétences qu'il exerce encore en matière de bilinguisme, de formation professionnelle, de relations transfrontalières, de routes et d'économie. Pour sa part, la Région du Grand Est devrait transférer de manière claire à cette Alsace les compétences qui font doublons et qui ne devraient à l'avenir être exercées que par cette collectivité.

Il est clair et il va sans dire que tous ces transferts en termes de compétences devront s'accompagner des transferts financiers correspondants. C'est à ce prix qu'une telle réforme peut réussir.

L'Alsace doit redevenir une entité institutionnelle forte, forte de ses nouvelles capacités d'action, forte de sa position dans l'espace rhénan, forte de l'espérance qu'elle s'est créée ainsi et surtout forte de sa volonté de réussir pour le bien-être de sa population et de ses enfants.

C'est dans cet esprit que j'apporte mon soutien à cette motion sur l'avenir institutionnel de l'Alsace. »

Madame Cathy KIENTZ, adjointe :

« Je rejoins un peu ce que disait M. BARTHOLOME, on a loupé le coche en 2013 ; malheureusement on ne pourra pas refaire l'histoire. Je pense que même dans le Grand Est, l'identité Alsace ne sera pas perdue. Au contraire, chaque ancienne région gardera sa propre identité. C'est à nous de trouver de nouvelles orientations pour renforcer la position de l'Alsace au sein du Grand Est, comme le transfrontalier. Je pense qu'à ce niveau-là il y a encore beaucoup de choses à développer. »

Madame Delphine UNTEREINER, conseillère municipale du groupe « Unis pour Bischwiller » :

« Monsieur le Maire, je suis aussi en faveur de cette motion, notamment par rapport à l'aspect transfrontalier et nos relations avec l'Allemagne, mais aussi la Suisse. Je pense que le territoire est vraiment pertinent dans l'approche et le travail qui a déjà été fait. On a un programme opérationnel qui se base sur les enjeux de notre territoire du Rhin supérieur et l'agrandir encore avec les enjeux de la Belgique et les autres Land de l'Allemagne demandera un travail de redéfinition qui sera aussi chronophage, et un travail de recalcul des objectifs. Je pense vraiment que le territoire du Rhin supérieur est vraiment pertinent et que l'Alsace doit garder ses compétences dans ce domaine. »

Monsieur Maxime VAN CAEMERBE, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller » :

« Je souhaite intervenir sur ce sujet. Ce n'était pas prévu mais j'ai été tenté car c'est un sujet hyper passionnant qui intéresse énormément de monde. Je vais donner mon modeste avis pour dire notamment qu'à titre personnel, je suis fatigué de cette question institutionnelle, puisque cela fait depuis 2013 qu'on entend parler de l'avenir de l'Alsace. On a eu la fusion des régions début 2016 et à titre personnel, je ne sais pas vous, mais moi je n'ai jamais vu aucun changement dans mon quotidien.

Premier des constats, c'est que la culture alsacienne n'est pas morte : le Gewürts est encore commercialisé, la choucroute existe encore, elle n'a pas été interdite, les cigognes continuent de voler, la cathédrale est toujours là, le bretzel se fait toujours dans certains commerces. C'est des choses qui existent toujours, donc parler de la mort de l'Alsace, de la culture alsacienne (on entend encore parler l'alsacien) est une grossière erreur. J'ai presque envie de dire que depuis cette question de la fusion des régions, j'ai l'impression qu'on n'a jamais autant vu la culture alsacienne s'exprimer, c'est-à-dire qu'il y a une sorte de regain de la culture alsacienne du fait de la fusion, une sorte de réaction. On supprime l'Alsace en tant qu'entité administrative. Il ne faut pas oublier que l'Alsace est plus qu'une entité administrative, puisque l'Alsace en tant qu'entité administrative a quelques dizaines d'années. Les régions administratives françaises datent des années 1950-1960. L'Alsace est beaucoup plus ancienne, c'est une culture très ancienne, séculaire, qui est inscrite profondément dans nos terres. J'ai presque envie de dire que l'Alsace historique ne correspond pas tout à fait à l'Alsace administrative. Tout cela pour dire que la culture alsacienne n'a peut-être jamais autant vécu que depuis que l'Alsace n'existe plus en tant qu'entité administrative.

Il faut faire la distinction entre entité administrative et entité culturelle. Par exemple, un coin qui me plaît beaucoup, le Pays Basque. Que je ne dise pas de bêtise, le Pays Basque n'a jamais eu d'entité administrative propre, il n'y a pas de département basque, ni de région basque et pourtant on entend parler du Pays Basque. Le Pays Basque parvient malgré tout à faire vivre sa culture et l'identité basque qui traverse même les frontières nationales puisqu'il y a également des Basques du côté espagnol. On pourrait également parler de l'Artois, par chez moi, dans le nord de la France, la culture artésienne. On pourrait citer plein de coins de la France où il n'y a pas de reconnaissance administrative mais où la culture existe.

A titre personnel, je pense qu'après réflexion, la région Grand Est est une échelle cohérente parce qu'elle permet d'agir sur un territoire grand et d'appliquer des territoires sur un espace cohérent. On parlait tout à l'heure de la question du transfrontalier, de la compétence économique. Au niveau du transfrontalier, je pense qu'on a beaucoup à apprendre notamment de ce qui s'est fait au niveau de la Sarre, « Saar-Lor-Lux », je pense que beaucoup de choses très intéressantes ont été faites là-bas et le fait d'appartenir à la même région que la Lorraine peut peut-être nous aider à nous inspirer de ce qui a été fait au niveau de Saar-Lor-Lux dans notre ancienne région Alsace. À titre personnel, il y a une notion qui m'est très chère, c'est la notion de solidarité nationale. Au moment de la question de la fusion des régions, on a entendu quelque chose qui m'a déplu, une sorte d'animosité, de critique très forte à l'égard des Lorrains et des Champenois, parce que ce sont des régions qui sont moins riches que la nôtre. On a entendu « Les Alsaciens vont payer pour les autres ». En gros, on serait le moteur, les autres seraient les boulets et que ce

serait un argument recevable pour s'opposer à la Région Grand Est. Je pense que la solidarité territoriale entre les territoires doit exister. Je ne vois pas ce qu'il y a de mauvais à ce qu'aujourd'hui on soit dans la même région que des territoires qui sont moins bien lotis. On pourrait travailler sur l'aménagement de ces territoires et je pense que la région est la collectivité la plus cohérente, la plus pertinente pour aider ces régions.

Je pense que cette motion est tout simplement un « gigotage » politique, comme on en a connu d'autres avant (M. ROTTNER a essayé, M. STRAUMANN a essayé, plusieurs associations ont essayé avec des pétitions, des manifestations, etc. pour essayer de cultiver une sorte de sympathie populaire autour d'eux). Je pense que ce n'est pas sérieux et que cela cache leur inaction. En l'état actuel des choses, avec la grande région, le maintien des départements, les intercommunalités qui sont en train de se développer, les communes, on peut agir sur des compétences comme le tourisme, la culture régionale, le transfrontalier, et. Je pense que ce genre de manœuvre politique est fait tout simplement pour se dédouaner du manque d'actions qui n'ont pas été faites. Cela fait plusieurs dizaines d'années qu'on n'en fait pas assez pour le bilinguisme. En l'état actuel des choses, on pourrait agir. Donc, demander une nouvelle collectivité en disant qu'on ne peut pas agir tant qu'on n'a pas notre petite collectivité d'Alsace, je pense que c'est faux, je pense qu'on peut agir en l'état actuel des choses. Il faut simplement se mettre à la barre. C'était mon avis sur la question. A titre personnel, je ne suis pas pour cette motion, même si je trouve vos avis tout à fait pertinents. »

Monsieur le Maire :

« Je propose au conseil municipal d'apporter son soutien à la motion « Cap vers l'Alsace », même si en termes de décentralisation, du travail reste à faire de manière importante, et des moyens doivent y être affectés. L'Allemagne est un pays fédéral mais quand on compare les ambitions budgétaires de la Région Grand Est de 5 milliards avec le budget du Bade-Württemberg de 50 milliards, je dirais qu'on ne joue pas dans la même division. Il n'y a pas non plus les mêmes compétences. Il faudrait transférer l'éducation qui est de compétence nationale et la transférer au niveau des régions. Concernant l'exemple que vous avez cité, Maxime, sur Saar-Lor-Lux, c'est vrai qu'il y a eu des efforts extrêmement importants. Regardez la carte de la Région Grand Est. Quand vous regardez les grands pôles économiques, c'est quoi ? C'est l'Alsace, c'est effectivement le sillon lorrain entre Nancy et Luxembourg. Une fois de plus on a une influence frontalière extrêmement forte liée au Luxembourg, la Saar qui s'est développée après un marasme économique suite à l'effondrement des aciéries et du charbon en Saar – ce n'était pas une mince affaire non plus, comme en Lorraine – et après nous avons toute la zone autour de la métropole de Reims. Ce sont vraiment les poids lourds de la Région Grand Est. L'Alsace a ceci de particulier, ce sont des comportements, des modes de raisonnement, des modes d'appréhension de l'économie qui sont issus de l'esprit rhénan. Le capitalisme rhénan de Michel ALBERT a très fortement trouvé racine en Alsace et ressemble étrangement à ce qui se passe de l'autre côté du Rhin et reste une particularité de l'Alsace. Il n'y a qu'à voir à quel point les deux parties à droite et à gauche sont imbriquées, regardez ce qu'il y a aujourd'hui comme industries sur notre territoire : Hager, Duravit, Usocom, Schaeffler, Trumpf, Siemens. Ce sont des entreprises qui ont leur siège social de l'autre côté du Rhin mais qui ont implanté des grosses structures industrielles en Alsace et il y a des raisons à cela, en termes de qualité de la formation en Alsace et un certain nombre de caractéristiques de la main d'œuvre alsacienne qui est intéressante pour ces grandes entreprises et leur proximité des centres de décision. Il y a Bardusch également. »

Madame Delphine UNTEREINER :

« Je voulais encore réagir par rapport à la coopération transfrontalière. J'entends évidemment que le territoire du Grand Est semble effectivement cohérent et qu'il y a des exemples desquels on pourrait s'inspirer par rapport à d'autres modèles d'espaces de coopération mais il faut voir qu'aujourd'hui, pour faire un projet européen, par exemple au niveau d'Interreg, il faut qu'il y ait un partenaire dans chaque espace. Les gens se découvrent justement grâce au programme mais il y a toujours une frilosité. Si on étend encore ce territoire, pour trouver les partenaires et pour après concrétiser cela dans la réalité, certes cela peut être faisable mais cela risque encore de compliquer les choses. C'est juste mon avis personnel, étant moi-même dans le transfrontalier. »

Monsieur le Maire :

« Pour compléter la réflexion, il faut savoir que Sylvain WASERMANN s'est vu confier une mission par le Premier Ministre pour voir comment on pouvait améliorer la coopération transfrontalière à travers les Euro-districts (Pamina) et dans la réflexion on lui propose d'aller très loin, c'est-à-dire se mettre sous le régime

légal le plus favorable, soit le régime français, soit le régime allemand. Il y a effectivement aujourd'hui des travaux en cours. Je ne sais pas ce que ça va donner ni comment la France va entériner les propositions du Vice-Président de l'Assemblée Nationale. On verra, on sent qu'il y a quand même une prise en compte des réalités géopolitiques au niveau de nos territoires, on va voir comment cela va aboutir. Comme dit, cela repose toujours sur une décentralisation plus forte et plus de pouvoir au niveau local, au détriment du centralisme français et parisien.

Je vous remercie, donc je vous propose d'apporter votre soutien à la motion. Je la mets aux voix. »

(Après le vote)

Monsieur Charles MADER, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », indique qu'il n'a pas pris part au vote, étant fonctionnaire de la Région Grand Est.

Point n°5 – Avis sur le Projet Régional de Santé 2018-2028

Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Conseiller municipal.

L'Agence Régionale de Santé Grand Est a élaboré un nouveau Projet Régional de Santé pour la période 2018-2028.

Le document comporte 3 volets :

1. Le cadre d'orientation stratégique 2018-2028 qui recense les défis et enjeux majeurs du système de santé et les orientations stratégiques regroupées autour de 3 objectifs, 7 axes stratégiques et un axe transversal ;
2. Le Schéma Régional de Santé et le Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins des plus Démunis 2018-2023 qui définit 17 priorités dont 10 concernent des parcours (personnes âgées, handicapées, adolescents, personnes en situation sociale fragile, la santé mentale, les maladies chroniques, le cancer, les maladies neurodégénératives et les maladies rares et génétiques) et 7 leviers prioritaires pour la transformation de l'organisation de l'offre de santé (prévention, promotion de la santé et lutte contre les addictions, soins de proximité, le virage ambulatoire et les soins spécialisés, les ressources humaines en santé, l'innovation, l'organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles (ORSAN) et la coopération transfrontalière) ;
3. Les objectifs quantifiés de l'offre de soin qui recense les implantations d'équipements dans 10 zones.

L'ensemble du document fait 464 pages, il est consultable en ligne à l'adresse suivante : <https://www.grand-est.ars.sante.fr>.

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

- PREND ACTE du Projet Régional de Santé 2018-2028,

**par 28 voix POUR
et 3 abstentions**

**(Mme Cathy KIENTZ, Adjointe, M. Francis BRAYE et M. Maxime VAN CAEMERBEKE,
conseillers municipaux du groupe « Unis pour Bischwiller »)**

- NE DONNE PAS un avis favorable sur le Projet Régional de Santé 2018-2028.

DISCUSSION

Monsieur Patrick MERTZ, conseiller municipal délégué du groupe « Unis pour Bischwiller », après avoir présenté le document, fait la synthèse suivante :

« Il s'agit d'un document très complet, détaillé, bien travaillé et qui représente un listing des objectifs et des

souhaits pour améliorer notre système de santé et l'accès aux soins. J'appellerai cela un pavé de très bonnes intentions. Mais s'est posé un problème en termes de délai qu'on nous a laissé pour étudier ce pavé. On a eu cinq ou six semaines pour l'étudier. On ne trouve à aucun endroit les moyens en hommes, en matériel ou budgétaires pour atteindre ces objectifs. A aucun endroit vous ne trouvez un chiffrage précis. Il faut savoir qu'il s'agit d'un plan régional de santé Grand Est, donc il va y avoir automatiquement des décisions verticales, qui peuvent peut-être mettre en doute certains objectifs en ce qui concerne la permanence de soins, les hôpitaux, les laboratoires de biologie dans notre proximité. Je pense que j'ai été clair pour vous faire une idée de ce pavé. Le conseil municipal est appelé à donner un avis sur ce projet et je passe la parole à Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire :

« Merci Patrick pour cette synthèse. Globalement, quand on lit le document, on ne peut être que d'accord avec ces objectifs, qui sont quand même l'amélioration des services de soins pour l'ensemble de la population avec un certain nombre de choses, comme la prise en compte des familles ou des personnes qui se trouvent dans des situations de précarité, de difficulté. Nous travaillons dessus au niveau de Bischwiller avec Patrick MERTZ et Cathy KIENTZ, parce que les constats sont inquiétants. On ne peut qu'être d'accord avec ces grands objectifs qui sont faits par des professionnels, des médecins, des associations. C'est vrai, il n'y a pas de début de l'amorce des actions qu'on veut mener et des moyens qu'on veut mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Patrick MERTZ a dit qu'il n'y avait pas de moyens ou de chiffrage qui ont été donnés. J'en retiens un seul, qui est clairement annoncé lorsqu'on parle du développement des hôpitaux : économie de 556 millions d'euros sur les hôpitaux du Grand Est et là je m'inquiète. D'un côté, on a un programme extrêmement ambitieux et de l'autre on réduit les budgets. Patrick MERTZ vous a présenté les objectifs par rapport aux EHPAD. Il y a des investissements importants faits dans les EHPAD, en particulier sur le CHDB de Bischwiller où 50 millions d'euros sont investis sur Bischwiller. Nous sommes à peu près aux deux tiers de la réalisation de ces investissements. En même temps, nous avons un personnel qui est en souffrance. Pourquoi ? Parce qu'il n'y a pas assez de personnel et qu'on essaie par tous les moyens de faire des économies sur les budgets de fonctionnement. Comment est-ce qu'on peut faire tourner l'hôpital si on réduit les budgets de fonctionnement ? C'est une vraie question, d'autant plus qu'aujourd'hui il y a de moins en moins de personnes qualifiées qui veulent travailler dans ce type de structure. Si vous voulez attirer quelqu'un dans un emploi, il faut augmenter les possibilités de rémunération. Ça, personne ne veut y aller.

Nous avons un institut de formation des aides-soignants à Bischwiller. A la sortie, prioritairement, ils vont aller dans les hôpitaux, de préférence dans les services de pédiatrie, de chirurgie, mais surtout pas dans des services de gériatrie qui sont des services relativement difficiles mais ô combien importants et dont les besoins vont augmenter avec l'évolution démographique et l'augmentation de l'espérance de vie de nos populations. Il n'y a pas de secret.

Est-ce qu'il y a des commentaires à faire ? »

Monsieur Raymond GRESS, adjoint :

« Monsieur le Maire, c'est vrai, comme vous venez de le dire et le démontrer, et comme Patrick l'a fait au niveau de sa synthèse, cela est pour moi une très bonne synthèse, un très bon état des lieux. Mais malheureusement, je n'ai trouvé aucun point en ce qui concerne la formation et le renforcement des membres du personnel. Dans l'ensemble, et surtout, au sein du CHDB, qui est cité à plusieurs reprises dans les priorités du parcours des personnes âgées, je suis un peu interrogatif parce qu'il n'y a absolument rien sur cela. Les personnes âgées sont une priorité, mais que fait-on ? Merci. »

Madame Delphine UNTEREINER, conseillère municipale du groupe « Unis pour Bischwiller » :

« Alors qu'on venait de parler de la cohérence du territoire Grand Est, il y avait une logique économique là derrière, la logique de métropolisation qui se traduit par une coupe dans les moyens. On fait des économies. J'étais sur le site internet pour voir le document. Entre temps je suis aussi tombée sur les éléments du diagnostic : les causes de mortalité les plus élevées, les problématiques les plus importantes et notamment l'obésité comme fléau, épidémie actuelle. On ne peut pas faire l'impasse sur les conditions économiques et sociales dans lesquelles se développe cette maladie. Il y a aussi le taux important de suicides dans les jeunes générations. Là encore, le taux de chômage élevé touche la tranche des 20-29 ans. L'économie s'internationalise. Pour trouver un emploi, les jeunes partent à l'étranger et on se retrouve avec ce problème

à gérer au niveau des personnes âgées qui nous concernera aussi. Ce qui m'inquiète aussi, c'est ce manque de moyens. On coupe dans les moyens. Je regrette de le dire mais c'est la logique néo-libérale qui frappe encore une fois. Aujourd'hui, on ne peut pas faire autrement. Il faut aller vers le désendettement public mais personnellement, je suis assez frileuse par rapport à ce projet régional de santé. »

Monsieur Jean-Pierre DATIN, adjoint :

« Monsieur le Maire, comme vous le savez, je suis le représentant des établissements départementaux de Bischwiller, à la Fédération des Hôpitaux de France. J'étais à une réunion à Nancy il y a à peu près un an où on nous a développé ce projet. Nous étions à peu près 150 personnes. Au bout de trois heures, nous avons totalement décroché parce qu'on n'a plus rien compris de ce qu'on nous racontait. Bien sûr, ces messieurs connaissent leur métier. Tout ce qu'ils disaient tenait la route mais comme l'a souligné mon collègue, on n'a jamais parlé ni de moyens, ni d'hommes, ni de matériel, sachant qu'on connaît les baisses de dotations qui sont réservées à l'EH PAD. Je suis très sceptique pour réussir tout cela sur dix ans quand on ne connaît pas les moyens qu'on va avoir pour le faire, ni suffisamment l'ensemble de toutes ces pathologies qui se développent de plus en plus. Je crois que c'est complexe et compliqué. À titre personnel, même en tant que représentant, mon avis est relativement négatif sur ce sujet. »

Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit » :

« Permettez-moi d'avoir une interprétation pessimiste de cette présentation. Dans le premier point, quand on voit tout ce qui est prévu, on peut se poser la question : qu'ont fait les gouvernements précédents ? Ce document est un document technique comme vous l'avez dit et là je rejoins les différents intervenants. Dans mon expérience professionnelle, on m'a toujours dit que les techniciens assument les décisions techniques, qu'ils nous présentent un montage financier et qu'ils nous calculent le retour sur investissement. Vous aurez bien compris que ces deux derniers points sont totalement absents. Je vous remercie. »

Monsieur Maurice BARTHOLOME, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit » :

« Je voulais juste rajouter que c'est un projet plein de bonnes intentions, il faut le reconnaître. Il faut juste espérer que ces écrits soient suivis par des actes concrets sur le terrain, aussi bien pour les malades que pour le personnel. Je rejoins les différents avis – on est tous à peu près du même avis : le personnel est très important dans cette structure. La paye est certes importante, mais le bien-être au travail l'est également. »

Monsieur Maxime VAN CAEMERBEKE, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller » :

« Cette question du système de santé est très importante et primordiale aujourd'hui. Je pense que l'actualité nous le fait dire encore plus avec cette histoire tragique qui s'est déroulée du côté de Strasbourg au niveau du SAMU. Visiblement, le fait pour les soignants, pour les encadrants de cumuler les heures peut avoir une conséquence sur la qualité du soin qui est offert aux patients. Pour en revenir à ce document, je pense qu'il y a des économies à faire sur certains postes. On sait qu'il y a des abus parfois, des gens qui vont aux urgences alors qu'ils pourraient opter pour une solution alternative. On pourrait faire des économies à deux trois endroits sur deux trois postes peut-être, mais je pense qu'il est dangereux de parler de rentabilité, d'investissement, d'opter pour ce langage du secteur privé lorsqu'on parle de vies humaines et de santé. Il ne faut pas être dépensier à foison non plus mais je pense qu'au niveau de la santé, on n'a pas besoin d'avoir une rentabilité. Je pense qu'il faut investir plus, il faut investir mieux, mais comme vous, j'attendais des propositions concrètes, puisque c'est un sujet sérieux, pour savoir comment on peut mieux agir pour notre système de santé qui est un enjeu très important pour l'avenir, avec le vieillissement de la population. Vivre plus longtemps, pourquoi pas jusqu'à 80 – 85 ans, mais dans quelles conditions ? Si c'est pour passer 25-30 ans à la retraite sans avoir un système de santé de qualité, c'est assez triste. »

Madame Sabine RECOLIN, adjointe :

« Je pense qu'il faudrait commencer par une grosse économie, c'est-à-dire sur les frais engendrés par le cabinet qu'ils ont mandaté pour faire ce rapport de 400 pages parce que les constats qui sont faits sont connus depuis longtemps. Ils donnent des objectifs à atteindre, or comme on l'a dit, aucun moyen n'est proposé pour les atteindre. Je pense qu'il faut tenir compte aussi des liens de cause à effet. On a une évolution sociétale, certainement, qui va de plus en plus vers une certaine précarité. Le paradoxe c'est de libéraliser à terme de plus en plus notre modèle, notre système de santé publique. C'est ce que je crains avec ce rapport parce qu'on est amené à changer notre modèle gratuit de santé. »

Monsieur le Maire :

« Je vais juste donner un élément de réponse. Aujourd'hui, c'est vrai qu'il y a dans les cartons, c'est même

mentionné sur une des pages, la mise en place d'hôpitaux et de cliniques psychiatriques privés. Donc on sort de la structure de type EPSAN qui est une structure publique avec tout ce que cela comporte comme problématiques de malades qui peuvent être dangereux pour eux et pour autrui, qui demain vont être dans des structures privées. Cela pose une vraie question. Une des grosses questions, Delphine en a parlé, c'est aussi le suicide des jeunes. D'autres questions que Delphine a abordées, ce sont toutes les addictions sur lesquelles nous travaillons localement à Bischwiller. Je tiens encore à remercier Cathy KIENTZ et Patrick MERTZ pour leur travail. On constate, on essaie de trouver des moyens d'action, mais ce n'est pas facile, une fois arrivés dans des situations de précarité comme celles que nous connaissons à Bischwiller, de toucher les familles, les enfants, pour leur éviter l'addiction au sucre. Cela pose un certain nombre de problèmes en termes de santé. C'est la drogue, c'est l'alcool, c'est le tabac, etc. »

Monsieur Patrick MERTZ :

« Juste encore quelques mots tirés de mon expérience personnelle. Quand j'ai lu ce pavé, j'étais un peu un boule à vrai dire, parce que cela fait 20 ans que ces objectifs sont connus mais jamais rien n'a été fait. Quand je vois Cathy qui s'est fâchée à propos des hôpitaux et des EHPAD et quand on a une personne qui s'occupe de 30 toilettes, et ça fait des lustres que ça dure, c'est inacceptable mais rien n'est fait. Quand on parle du problème des urgences actuellement et qu'on ne règle pas le problème, que la seule politique qui a été faite depuis des lustres c'est augmenter l'offre mais sans jamais rien régler en amont, il y a de quoi se fâcher. Quand on parle de formation médicale continue, et que rien n'a été fait au niveau du gouvernement. Personnellement, cela fait 30 ans que je suis responsable de la formation médicale continue, ce n'est que du bénévolat. Le gouvernement n'a jamais été capable d'organiser quoi que ce soit malgré ce genre de papier. Il y a vraiment de quoi s'interroger entre ce genre de document qui apporte des objectifs et la réalité du terrain. »

Madame Cathy KIENTZ :

« Je tenais juste à vous transmettre une information : le conseil régional du Grand Est a approuvé ce projet régional de santé 2018-2028 lors de sa dernière séance plénière le 29 mars dernier. Par ailleurs, la Région intervient dans ce cadre en faveur de la prévention et de la promotion de la santé, des soins de proximité, de la télé santé et des ressources humaines en santé à travers la politique santé dans le cadre de ses compétences aménagement du territoire par le biais de création et de soutien aux maisons de santé mais aussi au niveau des formations sanitaires et sociales, de la recherche et de l'innovation. Il faut savoir, au niveau des formations sanitaires et sociales, qu'actuellement nous baissons les quotas et qu'on n'arrive plus du tout à remplir les différents instituts puisque ce sont des professions qui n'intéressent plus personne. Je pense qu'il y a encore d'autres problématiques. Tout cela se joue à un autre niveau. Il faudrait qu'il y ait des primes, un salaire réévalué au niveau des professions paramédicales, qu'il y ait une reconnaissance et une valorisation de nos professions. »

Madame Delphine UNTEREINER :

« Je dirais qu'il faudrait aussi que soient pris en compte les avis des professionnels comme on l'entend au sein de ce conseil. On a la chance de les entendre. Je voulais juste rejoindre Maxime lorsqu'il disait qu'on parle de vies humaines. Ce qui m'a frappée, c'est cette logique d'offre, de demande, de rentabilité. Quand on parle de retour sur investissement, Monsieur JUNG, personnellement, cela m'irrite. Je n'approuve pas du tout cette logique de rentabilité qui est dans ce projet de A à Z. On a un droit à la santé, je crois même que c'est dans la Constitution. »

Monsieur le Maire :

« Globalement, c'est quand même à l'hôpital et en matière de soins qu'au cours des 30 dernières années, que nous avons fait, j'ose le dire - un mot qui va te choquer Delphine - le plus de gains de productivité. Rappelez-vous, il y a 30 ans, un ménisque c'était trois semaines à l'hôpital, aujourd'hui on le fait en ambulatoire. Il y a un gain de productivité qui est énorme et c'est vrai un peu partout. Une prothèse de hanches, etc. »

Monsieur Patrick MERTZ :

« Tu parles de chirurgie mais je ne suis pas tout à fait d'accord. Quand on parle d'un insuffisant cardiaque ou d'un infarctus du myocarde, il y a 40 ans il était mort au bout de cinq ans, maintenant 30 ans après il vit encore avec une liste de médicaments très longue. Donc il revient beaucoup plus cher ! »

Monsieur le Maire :

« C'est un autre aspect ! Mais il faut continuer à les soigner ! Je vous propose d'arrêter le débat ici, à moins qu'il y ait encore des informations importantes.

Je vous propose que le conseil municipal prenne acte de ce projet régional de santé, premier point. Deuxièmement, au-delà des commentaires que nous avons faits qui disent qu'on peut saluer les objectifs mais que, pour autant, nous n'avons pas les actions et les moyens qui vont être mis en œuvre pour atteindre ces objectifs, je vous propose de ne pas donner un avis favorable à ce projet régional de santé. Je pèse mes mots, c'est-à-dire qu'on rédigera « le conseil municipal ne donne pas un avis favorable au projet régional de santé ». Ce qui veut dire que nous ne donnons pas un avis défavorable, ce n'est pas tout à fait la même chose. »

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

Point n°6 – Fournitures et prestations de services concernant diverses familles d'achat : constitution d'un groupement de commandes

Rapport présenté par M. BECKER Gérard, Adjoint au maire.

Afin de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH), ainsi que par certaines de ses communes membres, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH.

Les familles d'achat concernées par la présente convention sont :

- l'achat d'équipements de protections individuelle (EPI),
- des prestations d'assurances (responsabilité civile, protection fonctionnelle, assurance protection juridique, assurance flotte automobile, assurance dommages aux biens et risques annexes, assurance risques statutaires du personnel),
- des prestations de maintenance électrique dans les bâtiments.

Sur cette base et pour les familles d'achat suivantes, les collectivités ont exprimé le souhait de rejoindre le groupement de commandes :

	EPI	Assurances	Maintenance électrique
CAH	Oui	Oui	Oui
Bischwiller	-	-	Oui
Brumath	Oui	-	Oui
Haguenau	-	Oui	Oui
Kriegsheim	-	-	Oui

Il est précisé que les contrats en cours souscrits par les collectivités adhérentes au groupement avant le lancement de la première consultation au nom dudit groupement courront jusqu'à leur échéance ou leur date de reconduction.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes,

dont le projet est annexé au présent rapport. Il y est notamment proposé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement. Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

L'objet du groupement portant sur la réalisation de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier de la consultation mise en œuvre après son adhésion.

Vous êtes invités à vous prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- ACCEPTER, en vue de la conclusion de marchés de prestations de maintenance électrique dans des bâtiments ; et décide de signer la convention constitutive du groupement de commandes figurant en annexe,
- APPROUVER le lancement d'une ou de consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature de l'accord-cadre ou du marché, et le cas échéant, des avenants connexes, dans les conditions sus-mentionnées,
- CHARGER le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », demande pourquoi les communes de Bischwiller et de Haguenau n'adhèrent pas à ce groupement en ce qui concerne les équipements de protection individuelle.

C'est en raison d'un marché en cours à Bischwiller, répond Monsieur le Maire. Il faut attendre la fin d'un marché pour adhérer à un groupement de commandes. Casser un marché poserait un certain nombre de problèmes juridiques.

III – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Point n°7 – Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Baumgarten : approbation du dossier de création

Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Conseiller municipal.

Par délibération du 16 mars 2017, la Communauté d'Agglomération de Haguenau a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui a classé une superficie de 22 hectares en zone à urbaniser située au lieu-dit « Baumgarten ».

Par délibération du 12 juin 2017 le Conseil Municipal a validé l'intention de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour urbaniser ce secteur et a défini les modalités de concertation du public.

Les études préalables menées par la commune accompagnée par le bureau d'études Urbitat+ ont permis d'élaborer un projet répondant aux objectifs fixés lors la délibération du 12 juin 2017 à savoir :

- Répondre à tous les besoins en logement en diversifiant les types d'habitats (individuels, intermédiaires et collectifs),

- Assurer une bonne intégration du site dans son environnement en permettant au nouveau quartier d'être relié à celui du Hasensprung et à la ville,
- Contribuer à une insertion urbaine respectueuse de l'environnement et du paysage,
- Préserver et valoriser la nature au sein de l'opération en assurant la continuité de la trame verte notamment.

La procédure de création d'une ZAC comporte deux phases :

- La phase dite de création au terme de laquelle le Conseil Municipal se prononce sur le principe de l'opération d'aménagement et sur les principales caractéristiques de celui-ci ;
- La phase dite de réalisation qui conduit le Conseil Municipal à approuver le programme des équipements publics à réaliser dans le périmètre de la ZAC, le programme global des constructions et les modalités prévisionnelles de financement.

Conformément à l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut simultanément tirer le bilan de la concertation dans la délibération approuvant le dossier de création.

- **Bilan de la concertation**

Compte tenu de sa nature, l'opération a nécessité une concertation préalable en application des articles L.300-2 et R.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 12 juin 2017, le Conseil Municipal a engagé la concertation préalable à la création de la ZAC du Baumgarten et a défini les modalités de cette concertation.

Les modalités de concertation ont été fixées comme suit :

- Organisation d'une réunion publique pour permettre aux habitants d'exprimer leur vision du projet,
- Mise à disposition du public d'un dossier en mairie comprenant les études réalisées,
- Mise à disposition du public d'un registre en mairie pour recueillir l'avis des habitants.

Conformément aux modalités de concertation définies par le Conseil Municipal, ont été organisées :

- Une réunion publique le 27 juin 2017 qui a réuni environ 100 personnes et qui a permis aux habitants de s'exprimer sur leurs souhaits et leurs craintes par rapport à ce projet d'urbanisation d'envergure,
- Une réunion publique le 3 octobre 2017 qui a réuni environ 50 personnes et qui a été l'occasion d'établir la synthèse des enjeux qui résultaient de la concertation du 27 juin et leur prise en compte dans le projet d'urbanisation,

Un dossier et un registre de concertation ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée des études préalables, c'est-à-dire du 13 juin 2017 à ce jour.

Ce registre contient une observation de M. Gérard HOHWALD, riverain du projet, qui alerte sur le bruit présent sur le site dû notamment à la proximité d'une zone d'activités et de la voie ferrée. Il évoque également son souhait d'un nouveau quartier axé sur la sécurité, le calme et la paix et fait part d'un besoin d'implantation d'un petit pôle médical.

Afin de répondre aux inquiétudes de M. Gérard HOHWALD, une étude acoustique a été commandée. Les résultats seront versés à l'étude d'impact et feront l'objet d'une transmission aux services de l'Etat. L'aménagement des voiries sera bien entendu prévu pour assurer la sécurité des différents usagers de celles-ci. Enfin le règlement n'interdira pas l'implantation de services tel qu'un pôle médical.

Il ressort de cette concertation une forte convergence entre les objectifs définis au départ par le Conseil Municipal et les enjeux (avantages et contraintes) cernés par la population.

Ainsi, la densité minimale prévue par le SCOTAN (Schéma de Cohérence Territoriale d'Alsace du Nord) ressentie comme une contrainte par les habitants, a trouvé une traduction harmonieuse dans le programme global en permettant à tout le monde de trouver un logement adapté à son besoin (jeunes ménages, familles monoparentales, personnes âgées...).

- **Création de la ZAC du « Baumgarten »**

Conformément à l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de création annexé à la présente déli-

bération comprend :

- Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- Un plan de situation ;
- Un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone ;
- L'étude d'impact définie à l'article R.122-5 du code de l'environnement lorsque celle-ci est requise en application des articles R.122-2 et R. 122-3 du même code.

Conformément aux articles L.331-2, L.331-7, R.311-2 et R.331-6 du Code de l'Urbanisme, les équipements publics nécessaires à la réalisation de la ZAC étant mis à la charge de l'aménageur, il est proposé d'exonérer la ZAC de la taxe d'aménagement.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bischwiller et Environs approuvé le 16 mars 2017,
VU la délibération du 12 juin 2017 définissant les objectifs et les modalités de la concertation en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur du Baumgarten,
VU les modalités de concertation engagées,
VU le bilan de la concertation tiré ci-dessus,
VU le dossier de création de la ZAC du Baumgarten comprenant l'ensemble des pièces visées à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme et joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal est appelé à :

- ARRETER le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du Baumgarten engagée conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,
- APPROUVER le dossier de création s'y rapportant joint à la présente délibération et comprenant les pièces prévues à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme,
- APPROUVER le périmètre de la ZAC conformément au plan figurant au dossier de création de ZAC,
- VALIDER le programme prévisionnel envisagé dans le cadre de cette opération et indique en application de l'article L.311-5 du Code de l'Urbanisme que celui-ci est défini comme suit :
 - Construction d'environ 780 logements,
 - La répartition des logements s'opérera suivant un ratio de 20 % d'individuels, 20 % d'habitat intermédiaire et 60 % de collectifs,
- DECIDER que la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible dans la zone, le coût des aménagements publics sera à la charge de l'aménageur et des constructeurs,
- DECIDER de créer la ZAC du Baumgarten dont le périmètre est défini dans le dossier de création,
- PRECISER que le dossier de création de la ZAC du Baumgarten et le bilan de la concertation seront consultables à la mairie de Bischwiller,
- AUTORISER le maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération,
- DIRE que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur Francis BRAYE, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », demande s'il est encore possible de modifier le plan de circulation. Avec un minimum de 1 000 voitures qui circuleront quotidiennement dans ce nouveau quartier, il faut que le plan soit bien réfléchi. Monsieur BRAYE rappelle que la rue du Carmel avait été bloquée il y a quelques années en raison d'une circulation trop importante. Pourquoi ne pas créer un accès par la rue de Marienthal et modifier le système de barrières du passage à niveau ?

Monsieur le Maire explique qu'une étude de circulation a été réalisée. Il n'y a pas d'autre possibilité que de proposer deux entrées dans ce futur quartier, par un rond-point à créer rue de l'Obermatt et par la rue du Carmel. Il est préconisé de limiter le passage par la rue du Castor. Concernant la rue de Marienthal, Monsieur le Maire rappelle qu'une liaison existe en mode doux entre le quartier et la gare. Le problème de la voie ferrée se pose. Faire une sortie sur la rue de Marienthal serait trop dangereux, à moins de supprimer le passage à niveau, comme le préconisent les techniciens de la SNCF mais aux frais de la Ville, ce qui n'est pas prévu. Un aménagement sur trois voies avec un tourne-à-gauche serait peut-être envisageable.

Monsieur Patrick MERTZ, conseiller municipal délégué du groupe « Unis pour Bischwiller », suggère de privilégier la sortie du quartier par le rond-point de l'Obermatt.

Monsieur le Maire rappelle que le choix de réaliser ce quartier a été fait il y a 30 ans, il faut à présent l'assumer et le concrétiser.

Monsieur Maurice BARTHOLOME, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », dit avoir apprécié la première réunion de présentation avec les riverains et le fait que leurs avis aient été pris en compte.

L'objectif était que les riverains puissent faire part de leurs souhaits et de leurs craintes, répond Monsieur le Maire. Le projet s'est construit à partir de leurs avis.

Point n°8 – Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Baumgarten : choix du mode de réalisation de la zone et de la procédure de mise en concurrence - désignation de la personne habilitée à engager les discussions

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Par délibération en date du 14 mai 2018, le Conseil Municipal approuve le dossier de création de la ZAC du Baumgarten. Il convient désormais de se prononcer sur le mode de réalisation de cette opération d'aménagement.

L'aménagement en régie ou par le biais d'un mandataire permet au maître d'ouvrage de conserver la maîtrise des charges foncières, mais suppose un financement de l'opération entièrement porté par la collectivité.

L'aménagement par le biais d'un concessionnaire entraîne une maîtrise limitée en matière de commercialisation des charges foncières, mais mobilise cependant moins d'argent public. Par ailleurs, les risques de la commercialisation sont portés par le concessionnaire.

Pour une zone d'activités où la maîtrise de la charge foncière est cruciale, les deux premières solutions sont opportunes. Pour un quartier d'habitation, cette maîtrise peut être confiée à un concessionnaire sans nuire aux objectifs de la zone. La concession est à privilégier.

La concession d'aménagement est un contrat administratif par lequel une personne publique compétente en matière d'aménagement confie à un opérateur, public ou privé, la réalisation d'une opération d'aménagement.

Par le biais de la concession d'aménagement, l'aménageur doit a minima acquérir tout ou partie des terrains inclus dans le périmètre de l'opération, réaliser les travaux d'aménagement et céder les terrains aménagés.

Le transfert de la maîtrise d'ouvrage du concédant au concédé ne signifie pas que la collectivité se dessaisit de son pouvoir de contrôle. Elle devra ainsi s'assurer que l'aménagement mis en œuvre répond bien à ses attentes.

La concession d'aménagement dans le cas de la ZAC du Baumgarten, dont le montant des produits de l'opération est supérieur à 5 548 000 € HT, impose la procédure de concession dite « normale » (procédure relative aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions).

Les missions de l'aménageur couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la finalisation des études et à la réalisation de l'opération et notamment :

- L'acquisition des terrains dont la commune n'a pas la maîtrise,
- De procéder aux études complémentaires nécessaires et obtenir les autorisations nécessaires à l'opération,
- De réaliser les travaux de viabilité,
- De mettre en place les moyens de commercialisation nécessaires,
- De céder les terrains constructibles en accord avec la Ville.

Dans le cadre de l'aménagement d'une ZAC d'habitation, il est légitime que l'aménageur réalise la ZAC à ses risques et périls en assumant la commercialisation de la ZAC.

Cette procédure se déroule en trois étapes :

- l'avis de publicité qui correspond à l'appel public à candidature,
- la transmission aux candidats du dossier de consultation et du cahier des charges,
- l'avis de la Commission, la phase de négociation et le choix du concessionnaire.

La durée de la concession est prévue pour 20 ans.

Le choix du concessionnaire doit prendre en compte les capacités techniques et financières des candidats et leur aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée, après que les discussions aient été engagées avec un ou plusieurs candidats ayant remis une proposition.

La procédure nécessite par ailleurs qu'une personne soit habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention.

Lors d'une prochaine séance du conseil municipal seront désignés les membres de la commission en charge d'émettre un avis sur les candidats. Au final, le conseil délibèrera sur le choix du concessionnaire sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et au vu de l'avis émis par cette commission.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DECIDER de confier l'aménagement de la ZAC du Baumgarten à un concessionnaire conformément à l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme,
- D'APPROUVER le choix de la mise en concurrence selon les articles R.300-4 à R.300-11 du Code de l'Urbanisme (procédure relative aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions),
- AUTORISER le Maire à engager cette procédure de mise en concurrence,
- DESIGNER le Maire en tant qu'autorité habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention de concession.

Adopté à la majorité.

Pour :

30 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BRAYE Francis, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. FRITSCH Gustave, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques,

M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, M. SONNTAG Thierry, Mme UNTEREINER Delphine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

1 : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

DISCUSSION

Monsieur Maurice BARTHOLOME, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », demande par qui est fixé le prix de vente du terrain.

Par le concessionnaire, répond Monsieur le Maire. Le prix d'achat est précisé dans le contrat de concession. Il devrait se situer autour de 17-18 millions d'euros. Ensuite, le concessionnaire revend les terrains au prix qu'il veut. Le concessionnaire a tout intérêt à revendre au prix du marché.

Monsieur BARTHOLOME préconise d'avoir un cahier des charges minutieux pour éviter toute dérive.

Monsieur le Maire assure avoir demandé aux services de verrouiller au maximum les choses. Mais plus on verrouille, plus on crée des contraintes, moins le concessionnaire sera prêt à payer le terrain au départ. Depuis 30 ans, les frais de portage pour la Ville sont énormes.

Monsieur BARTHOLOME rappelle que si la réalisation est possible maintenant, c'est parce que ces terrains sont portés par la Ville depuis de nombreuses années.

Bien sûr, répond Monsieur le Maire, mais il ne s'agit pas de brader les terrains.

Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », insiste sur l'importance du cahier des charges et rappelle que des lotissements ont déjà été réalisés à Bischwiller par le passé selon un cahier des charges, d'autres n'ont pas pu être réalisés selon le cahier des charges, encore eut-il fallu qu'il existe. Que se passerait-il si la conjoncture évolue et si la clientèle espérée n'était pas au rendez-vous ? N'a-t-on pas un risque de voir le projet évoluer vers un projet du type Strasbourg-Neudorf ? Monsieur JUNG souligne l'importance d'avoir un projet évolutif.

Quand un contrat est signé, il faut l'exécuter ! répond Monsieur le Maire. Le cahier des charges fixe toutes les clauses. Il faudra que le futur maire soit vigilant. Le seul danger est qu'il y ait une évolution du cadre législatif qui remettrait en cause le traité de concession, mais ce serait de la responsabilité de l'État. Aujourd'hui, ce projet est réalisé selon les contraintes du schéma de cohérence territoriale, à savoir 45 logements à l'hectare. C'est une obligation légale. Tous les aménageurs potentiels ont été prévenus.

Monsieur Patrick MERTZ, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », ajoute que si la Ville choisit un mode de réalisation sous la forme d'un mandat en portant toute la responsabilité, la situation serait exactement la même si le SCOT était amené à évoluer.

IV – TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Point n°9 – Acquisition d'un terrain impasse de la Bleiche : rectification de l'alignement (section 48 n° 161/8, M. HUGE Thierry)

Rapport présenté par M. BECKER Gérard, Adjoint au maire.

Dans le cadre d'un alignement de voirie impasse de la Bleiche, les riverains ont fait part de leur accord pour la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée en section 48 n° 161/8 d'une superficie de 21 m² située devant l'immeuble 16 A impasse de la Bleiche.

Il est précisé que le terrain concerné est déjà aborné et qu'il s'agit d'une régularisation foncière.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DONNER SON ACCORD pour l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée en section 48 n° 161/8 d'une superficie de 0,21 are, propriété de M. et Mme HUGE Thierry,
 - AUTORISER le Maire, respectivement la 1^{ère} Adjointe, à signer toutes les formalités à intervenir.
- Adopté à l'unanimité.**
-
-

V – RESSOURCES HUMAINES

Point n°10 – Création d'un poste de chef de projet Développement urbain

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

La Ville de Bischwiller doit faire face à de nombreux enjeux en matière de développement urbain : attractivité du centre-ville, réhabilitation et amélioration de l'habitat, développement de la mobilité, préservation du patrimoine, etc.

Aussi bien l'État que la Région Grand Est sont en train de promouvoir des dispositifs pour soutenir ces problématiques communes à de nombreuses villes moyennes.

Afin de préparer et suivre l'ensemble des dossiers, il est proposé de recruter un « chef de projet Développement urbain » qui aura comme principales missions de :

- Mettre en œuvre une stratégie globale et cohérente de développement de la ville dans tous les domaines afin de favoriser son attractivité et son rayonnement,
- Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets locaux,
- Promouvoir la participation citoyenne.

Le poste sera réservé à un contractuel et ouvert pour une durée déterminée de deux ans. La rémunération sera basée sur celle en vigueur pour les cadres A de la FPT (attaché ou ingénieur) augmentée des avantages en vigueur dans notre Collectivité.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment la loi 84-53 portant statut de la fonction publique territoriale (article 3-3 2° qui stipule que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels ... pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient* »), il est proposé de créer un poste à temps plein à durée déterminée de 2 ans de Chef de projet développement urbain,

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DONNER SON ACCORD pour le recrutement d'un Chef de projet développement urbain en contrat à durée déterminée de 2 ans avec une rémunération basée sur celle des cadres A de la FPT (attaché ou ingénieur) augmentée des avantages en vigueur dans notre collectivité.
 - CHARGER le Maire de toutes les formalités correspondantes.
- Adopté à l'unanimité.**

DISCUSSION

En préambule, Monsieur le Maire évoque le programme initié par le Ministre de la Cohésion des Territoires, Jacques MEZARD, intitulé « Coeur de Ville », présenté à Rodez lors du séminaire gouvernemental sur la revitalisation des bourgs-centres au mois de décembre dernier, qui s'adresse aux villes moyennes où une action de redynamisation du centre-ville est nécessaire. La circulaire du 10 janvier 2018 précise les trois catégories de villes pouvant candidater :

- 1. celles qui ont les moyens de déposer immédiatement un projet*
- 2. celles qui ont la possibilité de monter un projet pour 2019*
- 3. celles avec un portage politique et une ingénierie à créer.*

C'est dans ce cadre que la Ville souhaite recruter un chef de projet.

Madame Delphine UNTEREINER, conseillère municipale du groupe « Unis pour Bischwiller » demande des précisions quant aux missions du poste, notamment celles concernant la participation citoyenne.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'aspect de concertation, c'est-à-dire voir comment faire évoluer et revitaliser le centre-ville qui s'est vidé de ses commerces, comment réhabiliter le logement ancien. Il rappelle l'existence d'un programme départemental « Maison alsacienne du 21^{ème} siècle » qui vise à réhabiliter les maisons alsaciennes pour les mettre aux standards actuels.

Monsieur Maurice BARTHOLOME, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », demande si la Région et le Département participent au financement de ce poste.

Monsieur le Maire répond par la négative, il n'y a aucun crédit ouvert mais rien n'empêche que la Ville en fasse la demande puisque le cœur de ville est un objectif prioritaire du gouvernement.

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, adjointe, demande si ce projet ne peut pas être mis en attente de la réaction de l'État sur le financement de ce type de poste.

Ce n'est pas envisageable, répond Monsieur le Maire, car le dossier doit être déposé dans trois ans. L'enjeu de ce poste est de voir comment la Ville peut être aidée dans son projet de rénovation du centre-ville. Aujourd'hui, la Ville n'est pas prête pour monter un tel projet. Aujourd'hui 222 villes ont été retenues en France qui vont entreprendre des actions et qui vont être soutenues par les Régions et l'État.

Point n°11 – Viabilité hivernale : régime indemnitaire

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

L'organisation des interventions liées à la viabilité hivernale qui est en place depuis de nombreuses années présente de nombreuses lacunes :

- Pas de plan d'intervention effectif de viabilité hivernale de la ville
- Des astreintes pour tous les agents sur toute la période,
- Du matériel affecté qui a changé.

Un groupe de travail a été mis en place avec des agents durant l'année 2017. Ces travaux ont abouti à des propositions de réorganisation et l'application dès l'hiver dernier d'un vrai plan d'intervention de viabilité hivernale. Les principales évolutions sont :

- Chaque agent engagé a son plan d'intervention avec calendrier et circuit de déneigement prioritaire,
- Aucun agent n'est de permanence à la fois pour le déneigement manuel et mécanique,
- Les permanences sont réduites de 8 semaines (8 au lieu de 16) pour les interventions en viabilité manuelles et de 12 semaines (4 au lieu de 16) pour les interventions en viabilité mécanique,
- La journée de travail démarre dès l'intervention sur le terrain, sans dépasser 8 heures (hors pause obligatoire) en continu, service normal compris.

Une négociation a également été engagée avec les représentants du personnel en matière d'indemnisation. Jusqu'à présent, chaque agent bénéficiait pour 20 semaines de permanence (ce chiffre est passé à 16 depuis octobre 2017) d'une astreinte hebdomadaire de 159,20 € et du même montant dès lors qu'il intervenait pour

la viabilité mécanique et la viabilité manuelle. Les négociations ont abouti à l'application des indemnités suivantes :

- déneigement mécanique :
 - 75 € par semaine effective de permanence
 - plus une prime de sortie de 80 € (hors intervention durant les heures habituelles de service) pour chaque sortie,
- déneigement manuel :
 - 60 € par semaine effective de permanence
 - plus une prime de sortie de 30 € (hors intervention durant les heures habituelles de service) pour chaque sortie.

Le comité technique a émis un avis favorable en date du 19 avril 2018. Il est proposé de rendre ce barème effectif à partir de la période du 13 novembre 2017 au 5 mars 2018.

Les agents CAH du Territoire de Bischwiller se verront appliquer les mêmes barèmes.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER le plan de viabilité hivernale,
- FIXER le barème d'indemnisation avec effet à partir de la période couvrant l'hiver 2017-2018 comme suit :
 - déneigement mécanique :
 - o 75 € par semaine effective de permanence
 - o plus une prime de sortie de 80 € (hors intervention durant les heures habituelles de service) pour chaque sortie,
 - déneigement manuel :
 - o 60 € par semaine effective de permanence
 - o plus une prime de sortie de 30 € (hors intervention durant les heures habituelles de service) pour chaque sortie.
- CHARGER le Maire de toutes les formalités correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur Patrick GAVARD, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », demande si l'astreinte est de 159,20 € pour toute la saison ou par semaine. Le terme « hebdomadaire » prête à confusion.

Monsieur le Maire répond que l'astreinte de 159,20 € était due pour toute la saison.

Monsieur Laurent TIMMEL, Directeur Général des Services, précise que cette somme correspond à une semaine d'astreinte, la valeur est stipulée dans les textes. Or, les agents ne bénéficiaient que d'une indemnité d'une semaine, même s'ils faisaient 20 semaines d'astreinte.

Monsieur le Maire ajoute que ce nouveau dispositif s'applique déjà sur la saison hivernale 2017-2018.

Point n°12 – Protection sociale du personnel – mandat au Centre Départemental de Gestion du Bas-Rhin

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au maire.

La convention de participation avec la société Mut'Est conclue au 1^{er} janvier 2013 pour la protection sociale

en matière de santé du personnel communal arrive à échéance au 31/12/2018.

Il y a lieu de conclure une nouvelle convention.

Comme en 2013, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose de recourir à un groupement de commandes et de piloter la consultation.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 19 avril 2018 ;

- DECIDER de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;
- AUTORISER le Centre de Gestion du Bas-Rhin, dans le cadre du recensement de la population retraitée, à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;
- PRENDRE ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2019.
- DETERMINER le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit (montants estimés, les mêmes que durant la période 2013-2018) (l'assiette de participation est constituée par le traitement de base + NBI + régime indemnitaire) :
 - Assiette ≤ 1.800 € : 30 €
 - Entre 1.800 € et 2.500 € : 20 €
 - Assiette > 2.500 € : 10 €
 - Cette participation est augmentée de 30 % lorsque l'agent a plus de 50 ans et que la cotisation due est substantiellement plus élevée que celle des agents de moins de 50 ans
 - Par enfant à charge co-assuré : +7 €
 - La participation ne dépend pas de la quotité horaire de l'agent, si la cotisation de la complémentaire retenue n'est pas modulée.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur le Maire précise que pour le moment, il ne s'agit que de se joindre au groupement de commandes, ce qui ne veut pas dire que la Ville va adhérer.

DIVERS

Agenda :

- *Dimanche 20 mai 2018 : portes ouvertes du Centre de Secours avec démonstration de secourisme par des chiens Terre-Neuve à l'étang « Vestra », feu d'artifice à 23 h, petite restauration sur place.*
- *Jeudi 24 mai 2018 à 19 h : séance du conseil communautaire au Centre Culturel de Brumath*
- *Dimanche 27 mai 2018 : match de football Bischwiller / Offendorf (Bischwiller monte en D1!)*
- *Dimanche 3 juin 2018 : thé dansant des personnes âgées à la MAC Robert Lieb*
- *Dimanche 10 juin 2018 : festival de la randonnée organisé par le Club Vosgien*
- *Mercredi 20 juin : fête de la musique à Bischwiller*

Monsieur le Maire invite au vin d'honneur donné en l'honneur du Crédit Mutuel.

La séance est levée à 21 h 40.

Fait à Bischwiller, le 6 juin 2018.

Jean-Lucien NETZER,
Maire



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

PRESTATIONS DE FOURNITURES ET DE SERVICES

CONCERNANT DIVERSES FAMILLES D'ACHAT

MARCHES DE FOURNITURES ET DE SERVICES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Il est constitué un groupement de commandes :

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Haguenau, représentée par M. Claude STURNI, agissant en qualité de Président, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 22 mars 2018,

et

La Commune de Bischwiller, représentée par M. Jean-Lucien NETZER, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2018,

La Commune de Brumath, représentée par M. Etienne WOLF, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 février 2018,

La Commune de Haguenau, représentée par M. André ERBS, agissant en qualité de Premier Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mars 2018,

La Commune de Kriegsheim, représentée par M. André BURG, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2018,

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités, y compris financières, de fonctionnement du groupement.

PREAMBULE :

La Communauté d'Agglomération de Haguenau et plusieurs de ses Communes membres souhaitent se regrouper pour l'achat de biens et prestations qui répondent à des besoins communs et individualisables dans diverses familles d'achat en vue de rationaliser le cout de gestion et l'efficacité économique de ces achats.

Les familles d'achat concernées par la présente convention sont :

- l'achat d'équipements de protections individuels (EPI)
- des prestations d'assurances (responsabilité civile, protection fonctionnelle, assurance protection juridique, assurance flotte automobile, assurance dommages aux biens et risques annexes, assurance risques statutaires du personnel)
- des prestations de maintenance électrique dans les bâtiments.

A cet effet, les parties conviennent de constituer un groupement de commande au sens de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée.

Il est ainsi convenu ce qui suit.

Article 1er : Constitution du groupement

Il est constitué, entre :

- la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- la Commune de Bischwiller,
- la Commune de Brumath,
- la Commune de Haguenau,
- la Commune de Kriegsheim.

un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et par la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes constitué par la présente convention vise à répondre aux besoins propres de ses membres dans le cadre de diverses familles d'achat et selon la répartition suivante :

	EPI	Assurances	Maintenance électrique
CAH	Oui	Oui	Oui
Bischwiller	-	-	Oui
Brumath	Oui	-	Oui
Haguenau	-	Oui	Oui
Kriegsheim	-	-	Oui

Les besoins des membres du groupement font l'objet, pour chaque famille d'achat pour laquelle ils ont émis le souhait de s'associer au groupement, d'une définition qualitative et quantitative préalable, et sont traduits dans les cahier des charges qui serviront de base aux consultations des entreprises.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés ou des accords-cadres au sens de l'article 4 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics. Ils sont désignés ci-après comme des « marchés ».

Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

3.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté d'Agglomération de Haguenau est désignée coordonnateur du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé au CAIRE, 84 route de Strasbourg – 67504 HAGUENAU.

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des autres membres du groupement.

3.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et par le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

Le coordonnateur pourra, le cas échéant, être amené à conclure d'éventuelles modifications en cours d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement, tels que prévus aux articles 139 et 140 du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Afin de mener à bien les consultations organisées par le groupement, le coordonnateur est notamment chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- d'informer les candidats des décisions de la Commission d'Appel d'offres ;
- de signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres ;
- de préparer conclure et signer, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle et de publier les avis d'attribution ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne, et le cas échéant, les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause d'ajustement et de révision des prix en certifiant la validité des modalités de leur calcul ;
- de gérer, le cas échéant, les précontentieux et les contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des accords-cadres et/ou marchés, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

D'une façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre de ce groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

Article 4 : Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Locales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du coordonnateur.

Le cas échéant, le Président de la CAH, en tant que Président de la commission, désigne les personnes compétentes pouvant siéger à la CAO avec voix consultative

Toutefois, dans l'hypothèse où les marchés sont passés selon une procédure adaptée, c'est le représentant du coordonnateur qui désignera le ou les titulaires des marchés, après avoir recueilli l'avis des membres du groupement.

Article 5 : Mission des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- de produire précisément l'étendue des besoins à satisfaire par site, et ce préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'appel public à la concurrence ;

- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution et, se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concernent dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés et/ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;

Les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et en particulier, à veiller à la bonne définition des équipements devant relever des accords-cadres et/ou marchés passés dans le cadre du présent groupement.

Une fois inclus à l'accord-cadre et/ou aux marchés passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les prestations ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement, et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, les familles d'achats pour lesquelles ils se sont associés au groupement.

Article 6 : Dispositions financières

6.1 : Indemnisation du coordonnateur

La mission du coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Les frais de fonctionnement du groupement (publicité, reprographie, etc.) sont pris en charge par le coordonnateur du groupement.

6.2 : Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le nombre d'équipements de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 7 : Durée du groupement

Le groupement de commande, objet de la présente convention constitutive, ayant pour objet des achats répétitifs, est constitué pour une durée illimitée.

Article 8 : Adhésion et retrait des membres

8.1 : Adhésion des membres

Chaque membre adhère au groupement par une délibération ou décision selon ses propres règles. Cette délibération ou décision, notifiée au coordonnateur, est accompagnée de l'acte d'adhésion à la convention de groupement.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres du groupement. Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les marchés dont l'avis public à concurrence a été envoyé postérieurement à la date de réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement de commandes.

8.2 : Retrait des membres

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une délibération ou une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur en respectant une durée de préavis de deux mois. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours.

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

Article 9 : Modifications de l'acte constitutif

Hormis les adhésions et retrait de membres, toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 10 : Dissolution du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin à l'issue des opérations de notification des marchés qui ont été passés dans ce cadre.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 11 : Recours – résolution de litiges

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.
Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Ils feront l'objet d'une procédure de négociation amiable. Autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, les parties pourront faire appel à une mission de conciliation auprès du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 12 : Mesures d'ordre

La présente convention est établie en un exemplaire original qui est détenu par le coordonnateur. Une copie de la convention est délivrée à chacun des autres membres du groupement.

Fait en 1 exemplaire à Haguenau, le _____

Pour la Communauté
d'Agglomération de Haguenau
Le Président :

Claude STURNI

Pour la Commune de Bischwiller
Le Maire :

Jean-Lucien NETZER

Pour la Commune de Brumath
Le Maire :

Etienne WOLF

Pour la Commune de Haguenau,
Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint au Maire :

André ERBS

Pour la Commune de Kriegsheim
Le Maire :

André BURG



ZAC DU BAUMGARTEN



Urbitat+
Itinéraires Urbains et Paysagers
ARCADIS

Liste des pièces

- Dossier de création de la ZAC du BAUMGARTEN*
- Plan de situation de la ZAC*
- Plan de périmètre*
- Régime au regard de la taxe d'aménagement*
- Dossier de demande d'autorisation environnementale _ Etude d'impact*



Dossier de création de la ZAC DU BAUMGARTEN



Rapport de présentation

Urbitat+
Itinéraires Urbains et Paysagers
ARCADIS

Sommaire

Présentation du Site	
1.1 Localisation du site et de la zone d'étude	4
• Accessibilité :	5
1.2 Spécificités économiques, démographiques et urbaines de la zone d'étude	6
a) Démographie, logement et économie	6
b) Paysage, histoire et fonctionnement urbain	7
• Grand paysage :	7
• Histoire :	8
• Fonctionnement urbain :	9
• Fonctionnement urbain :	10
1.3 Parcellaire et domanialités	11
1.4 Contraintes techniques et réseaux divers	12
a) Trafic routier	12
b) Réseaux	13
c) Contraintes	14
 Enjeux et justifications de l'opération	
2.1 Objectifs et enjeux de l'opération	17
 Programmation et parti d'aménagement	
3.1 Les études préalables et les documents d'urbanisme existants	19
a) Principes d'aménagement de l'étude de faisabilité pour l'urbanisation du secteur (préalable à la réalisation du PLU) réalisée par l'ADEUS en 2008 :	19
b) Étude de faisabilité sur le secteur du Baumgarten, Lollier, 2009 :	20
c) Le PLUi de Bischwiller et Environs (approuvé le 17 décembre 2017)	21
3.2 Parti d'aménagement	22
a) Schéma d'aménagement	22
b) La trame viaire	23
c) La trame verte et bleue	24
d) Organisation des constructions	25
 Programme global prévisionnel des constructions	
4 Programme global prévisionnel des constructions	27

Préambule

La ville de Bischwiller souhaite aménager un secteur d'environ 20 hectares en entrée nord de la ville. Ce site, identifié AU au PLU est stratégique pour la commune car c'est le dernier grand secteur d'urbanisation de la ville situé dans l'emprise urbaine. Il vocation à constituer une opération d'aménagement d'ensemble largement phasée dans le temps et qui intègre les caractéristiques spécifiques du lieu.

La collectivité souhaite faire de ce site un aménagement exemplaire représentatif d'une nouvelle image de la ville de Bischwiller.

Pour cette raison, la collectivité a missionné l'équipe Urbitat+, Itinéraires Urbains et Paysagers et Arcadis pour réaliser des études préalables.

Par délibération en date du 12 juin 2017, la Ville de Bischwiller a lancé les études d'aménagement du quartier du Baumgarten sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.), dont le présent document est le dossier de création. Les orientations d'aménagements définies pour le quartier du Baumgarten s'inscrivent dans les objectifs d'aménagement définis dans le P.L.U., à savoir :

- Développer de manière équilibrée et diversifiée l'offre de logement, entre autre pour faciliter les parcours résidentiels
- Améliorer l'accessibilité interne et à l'intercommunalité
- Optimiser le foncier dans l'enveloppe urbaine
- Mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager.

L'équipe a travaillé en étroite collaboration avec la collectivité pour définir les principes et la faisabilité de cette urbanisation future. Elle a également fait participer les riverains, et spécialement ceux du Hasenprung, au cours de réunion et d'atelier participatifs pour déterminer les meilleures caractéristiques de cet aménagement.

L'aménagement du quartier du Baumgarten proposera une offre de logements neufs et diversifiés qui permettra de corriger les déséquilibres de la démographie et du parc de logements de la ville en proposant une offre résidentielle très bien située (entrée de ville, proximité des équipements), variée tant en termes de statut d'occupation (location, accession, accession sociale) que de typologies d'habitat (individuel groupé, intermédiaire, petit collectif).

Le présent dossier fait suite à la concertation qui s'est déroulée suivant plusieurs modalités (atelier public avec les riverains, réunion publique...), et intègre les remarques émises lors de ces deux temps d'échanges : des immeubles de hauteur maximum de R+3+Attique, un espace de transition entre le nouveau quartier et le lotissement du Hasensprung, pas de connexion automobile entre le quartier et la rue du Castor (ou seulement un sens unique), l'aménagement d'une entrée de quartier avec giratoire à l'entrée de ville depuis Kaltenhouse ainsi que la conservation des espaces boisés existants sur le site.

L'exemplarité voulue par la ville de Bischwiller se décline de plusieurs façons, à travers le respect de l'environnement, l'intégration des nouveaux aménagements dans le tissu de la ville, la complémentarité des offres de logement dans les marchés immobiliers, la valorisation des nombreux équipements existants, la qualité et la variété de l'habitat attendu et la diversité urbaine.

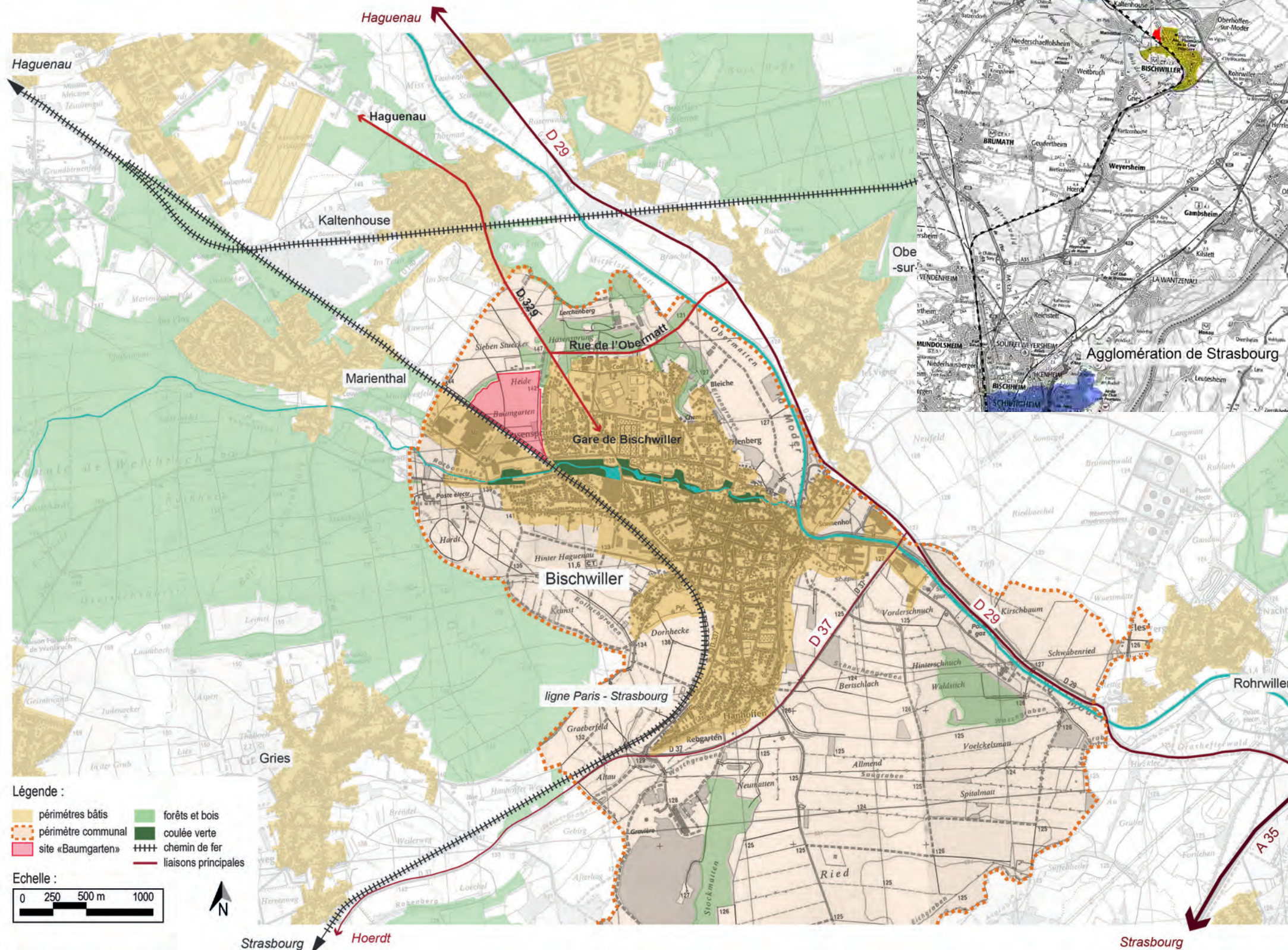
Sur ce dernier sujet la préoccupation essentielle est de ne pas céder aux effets de modes mais d'affirmer une forme d'aménagement spécifique aux villes moyennes sans les travers de l'urbanisation métropolitaine et sans les abus du lotissement.

La qualité résidentielle du Baumgarten sera le symbole de la nouvelle image de Bischwiller. Pour cette raison, le mode d'aménagement choisi par la collectivité sera la concession d'aménagement.

Présentation du Site



1.1 Localisation du site et de la zone d'étude



Carte de localisation de Bischwiller par rapport à Haguenau et Strasbourg

La zone de projet est à proximité de trois axes de transport importants :

- la D329 qui la relie à Kaltenhouse et qui est l'une des grandes pénétrantes de la commune,
- la D29, voie de contournement qui connecte à l'autoroute, aussi bien vers l'Allemagne, Strasbourg. Pour rejoindre cette axe, il suffit d'emprunter la rue de l'Obermatt qui permet également de se rendre au collège, lycée et tous les équipements sportifs et culturel notamment la MAC,
- Présence de la voie ferrée Strasbourg-Haguenau au sud-ouest de la zone. La gare de Bischwiller se situe à 5 minutes de vélo du site en passant par la coulée verte le long du Rothbaechel.

La proximité de l'entrée de ville est un véritable atout pour le quartier. En effet, le site est marqué par des limites très franches, aussi bien à l'ouest et au sud (voie ferrée et Rothbaechel) qu'à l'est où le pavillonnaire ne présente que peu de perméabilité.



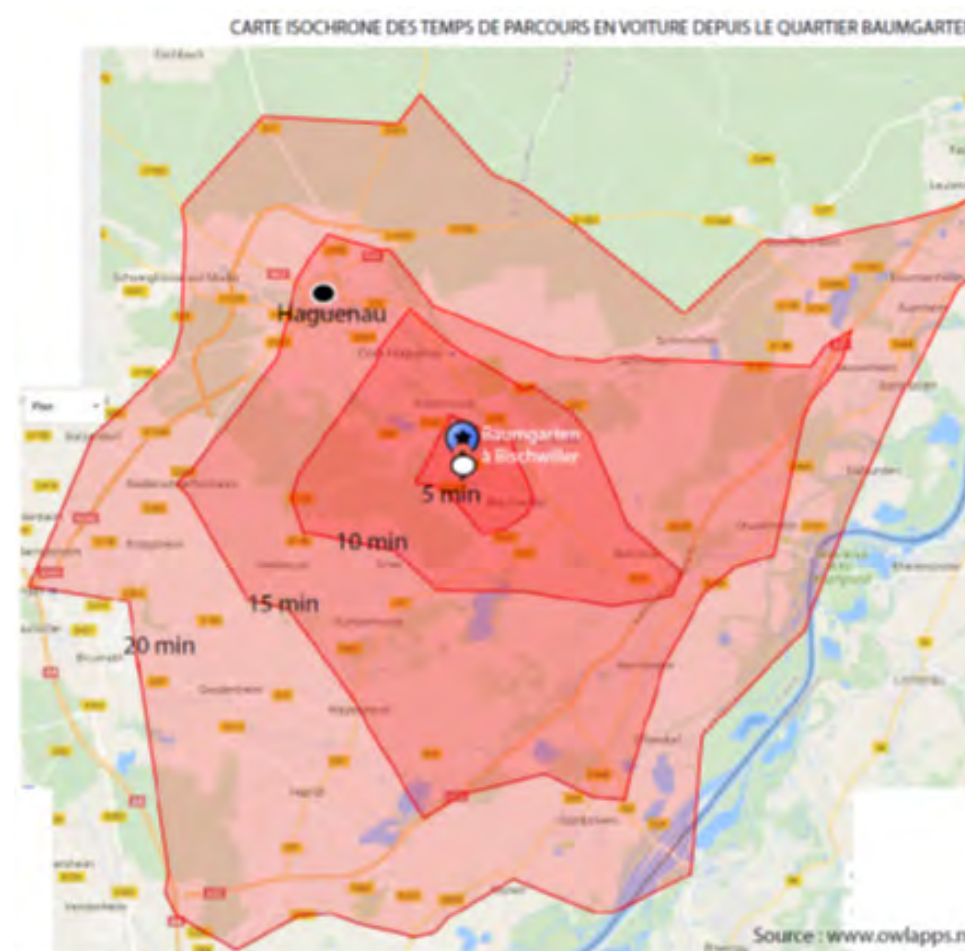
• **Accessibilité :**

Le Baumgarten n'est pas en connexion directe avec des voiries structurantes. Seul l'aménagement de l'accès Nord permettra une connexion rapide avec la RD 329. Cette voie permet un accès rapide aux centres villes de Bischwiller et de Haguenau. La voie ferrée agit comme une coupure et empêche tout accès depuis l'ouest.

La rue de l'Obermatt permet également de rejoindre rapidement la RD 29 (axe routier primaire) pour accéder à la A35 au sud.

La carte des temps de parcours ci-contre montre notamment que l'A 35 se trouve à environ 10 min du Baumgarten.

Strasbourg se trouve à 30 min (30,2 km)
 Karlsruhe se trouve à 55 min (66,2 km)
 Baden-Baden se trouve à 37 min (38,8 km)
 Achern se trouve à 34 min (30 km)



1.2 Spécificités économiques, démographiques et urbaines de la zone d'étude

a) Démographie, logement et économie

Habitants et habitats

L'état actuel des données est celui fourni par l'INSEE au niveau de la collectivité (ville), de la CC de Bischwiller et environ et de l'unité urbaine d'Haguenau, à laquelle appartient Bischwiller.

Ces données ont été agglomérées et comparées ce qui permet non une présentation exhaustive mais de faire ressortir les différenciations et les éléments saillants.

L'analyse et la connaissance du marché immobilier provient de l'étude des offres tant locatives que des transactions potentielles, ainsi que d'une série d'entretiens croisés avec des acteurs locaux.

La population : les habitants

La croissance de la population est continue et assez constante depuis 1968 basée sur un solde naturel positif en continu et un solde migratoire en forte diminution mais toujours positif. Globalement cette situation est meilleure que celle de l'unité urbaine mais en deçà de celle de la CC.

La répartition par âge est également appréciable car le vieillissement est moins accentué que sur les deux périmètres de référence, sauf en ce qui concerne les plus de 75 ans, probablement le fait d'une maison spécialisée. Nous notons similairement une accentuation nette des célibataires de plus de 80 ans entre 2008 et 2013. De façon parallèle les moins de 30 ans sont plus nombreux que sur les périmètres de référence et les plus de 45 ans moins présents.

La sédentarité dans le même logement se rapproche de la norme urbaine (10 ans en moyenne) celle de la présence dans la commune est plus élevée, contrairement aux transferts intercommunaux. On note cependant une forte proportion de transferts "intra com com" au-delà de 55 ans.

Les profils sociaux professionnels sont, par contre même si l'évolution est sensible, en contraste avec les deux périmètres de référence. On note, bien qu'en baisse, une surreprésentation des

retraités, des ouvriers et des "inactifs" par rapport à l'unité urbaine et partiellement par rapport à la CC. Les professions de cadres et intermédiaires sont notablement moins fortes, surtout dans les tranches d'âge plus actives : >25 ans.

La composition des ménages est également contrastée : les ménages de célibataires sans enfants sont plus nombreux que dans la CC mais moins que sur l'unité urbaine. Les couples sans enfants sont moins nombreux que sur les autres périmètres, les ménages monoparentaux plus fréquents. Par contre les ménages avec enfants sont moins nombreux que sur la CC et plus que sur l'unité urbaine. De la même façon le statut marital est plus accentué que sur la CC et, de peu, sur l'unité urbaine.

La taille moyenne des ménage décroît très régulièrement et se rapproche de 2,5, ce qui situe Bischwiller au-dessus des moyennes nationales mais devrait l'amener aux alentours de 2,1 avant 20 ans.

Ces diversités s'expliquent sans doute par l'emboîtement des fonctions urbaines de Haguenau-ville et de Bischwiller-ville dans le contexte : fonctions de polarisation. Retenons que les ménages rétrécissent et que la monoparentalité progresse.

La situation quant à l'emploi s'améliore mais reste globalement en retrait par rapport aux deux secteurs de comparaison. Les retraités sont moins nombreux mais largement compensés par les "autres inactifs". Le chômage est progression et plus élevé que sur les périmètres de référence. Le taux d'activité y est plus défavorable sur toutes les tranches d'âge et tous les sexes. Les indicateurs de concentration d'emplois comme les taux d'activité sont moins bons que sur l'unité urbaine. Les coefficients d'activité sont moins bons pour les professions "supérieures" mais meilleurs sur les intermédiaires et les ouvriers, quasiment équivalents sur les employés.

Cependant les actifs travaillent plus que sur la CC dans leur propre commune mais un peu moins que sur l'unité de urbaine. Les modes de transports sont proportionnels mais fortement liés à l'automobile.

Les niveaux de scolarisation sont certes excellents pour les tout petits mais systématiquement inférieurs pour les moins de 25 ans sur les périmètres de référence. Les niveaux de formation sont logiquement plus faibles que sur les secteurs de référence.

Les salaires comme les revenus fiscaux médians comme pour les premiers et derniers déciles sont inférieurs aux périmètres de comparaison.

Le cadre : l'habitat

La morphologie de l'habitat laisse une faible majorité de logements individuels, à peine plus élevée que sur l'unité urbaine mais très inférieur à la CC. La taille des logements mesurée en nombre de pièces voit moins de très grands logements (T5 et +), plus de logements moyens - grands (T4) que sur les deux espaces de référence mais moins de petits logements que sur l'unité urbaine et plus que sur la CC.

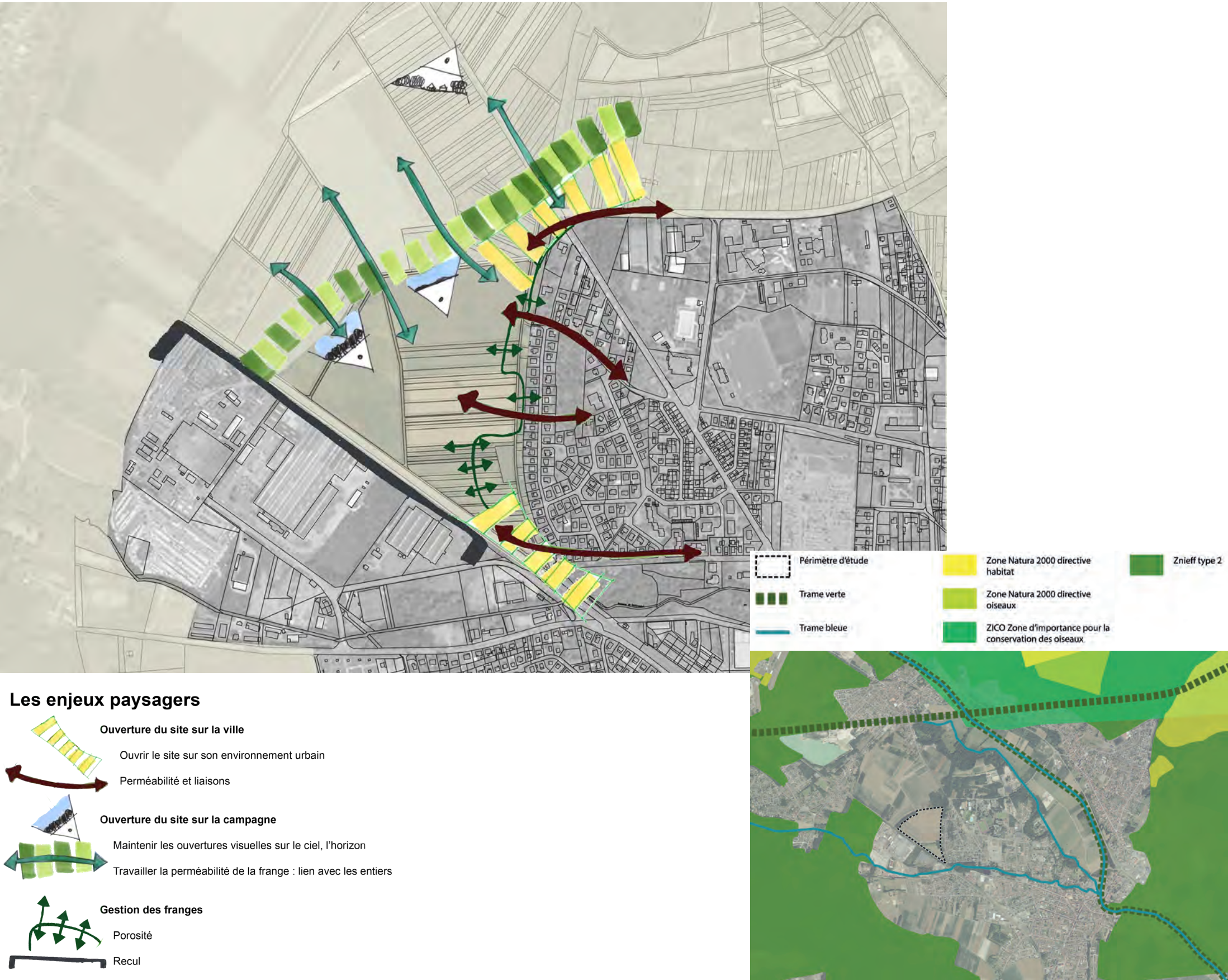
Les logements vacants sont supérieurs à la moyenne de la CC mais inférieurs à celle de l'unité urbaine. Les résidences secondaires sont anecdotiques en nombre (12).

Statutairement avec 58% de propriétaires Bischwiller est au-dessus des moyennes nationales, légèrement inférieure à l'unité urbaine et très inférieure à la CC. Presque 12% des ménages en logement social situent la ville en tête des périmètres de référence.

L'ancienneté de présence dans la résidence principale démontre des similitudes avec l'unité urbaine et des mobilités plus grandes que sur la CC.

L'équipement automobile fait ressortir 1,2 auto par ménage, moyenne qui recouvre sans doute des contrastes forts, mais inférieure à l'équipement dans la CC et similaire à celui de l'unité urbaine.

b) *Paysage, histoire et fonctionnement urbain*



• **Grand paysage :**

L'ouverture du site sur la ville

C'est à la fois un enjeu d'ouverture visuelle et de liaisons pour un secteur intégré au paysage naturel et agricole :

- Inscrire le quartier dans une continuité urbaine et non comme la juxtaposition d'un morceau urbain de plus qui tournerait le dos au lotissement;
- Repenser l'entrée de ville aujourd'hui très boisée, très fermée.

L'ouverture du site vers la campagne

Ne pas fermer le site sur lui même mais garder le lien avec le ciel, le territoire pour cette partie de la ville

La couture avec son environnement

La couture avec l'urbanisation et les infrastructures en tangente : intégrer de la diversité paysagère et d'usages et non du systématisme qui mettrait dos à dos.

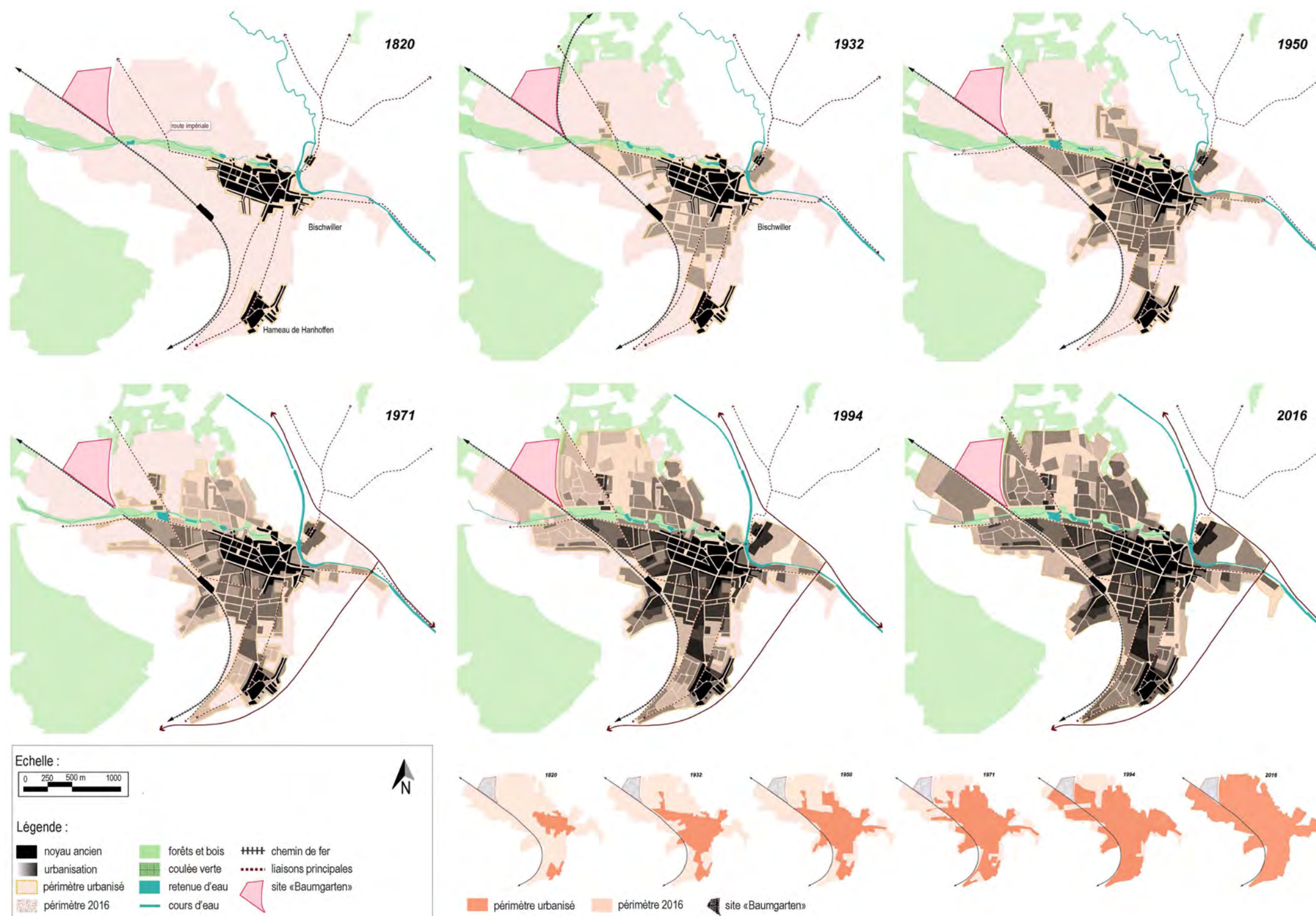
• Histoire :

La zone d'étude se situe au cœur du département du Bas-Rhin (67) au niveau de la vallée de la Moder.

A 9 km d'Haguenau et à 36 km de Strasbourg, Bischwiller s'est établie à la confluence du Rothbaechel et de la Moder, et s'est développé vers le sud, dans la plaine agricole le long des axes routiers vers Gries et vers Haguenau. L'arrivée de la voie ferrée fin du 19ème siècle vient contraindre la forme urbaine à l'ouest et lui donne une nouvelle limite. La bifurcation de la voie ferrée qui relie Bischwiller à Oberhoffen donne sa forme au site du Baumgarten. Petit à petit le hameau de Hanhoffen est incorporé à l'emprise bâtie de la commune. La Ripisylve qui borde le Rothbaechel marque la limite de la commune vers le nord, et l'urbanisation se fait progressivement entre cette limite et la voie ferrée.

A partir des années 50, l'urbanisation dépasse progressivement ces limites, aussi bien au nord au-delà du Rothbaechel qu'à l'ouest au-delà de la voie ferrée, petit à petit la « coulée verte » devient un élément central de la commune après avoir été longtemps une limite. L'apparition des grandes contournantes de la commune donnent de nouvelles barrières physiques à la commune.

Le site du Baumgarten permet donc de revoir la fin de l'urbanisation de la ville à l'ouest comme une couture entre le grand paysage plutôt que comme un ensemble de fracture entre tissu existant, paysage et infrastructures, sans pour autant pouvoir s'affranchir des barrières qui le bordent.



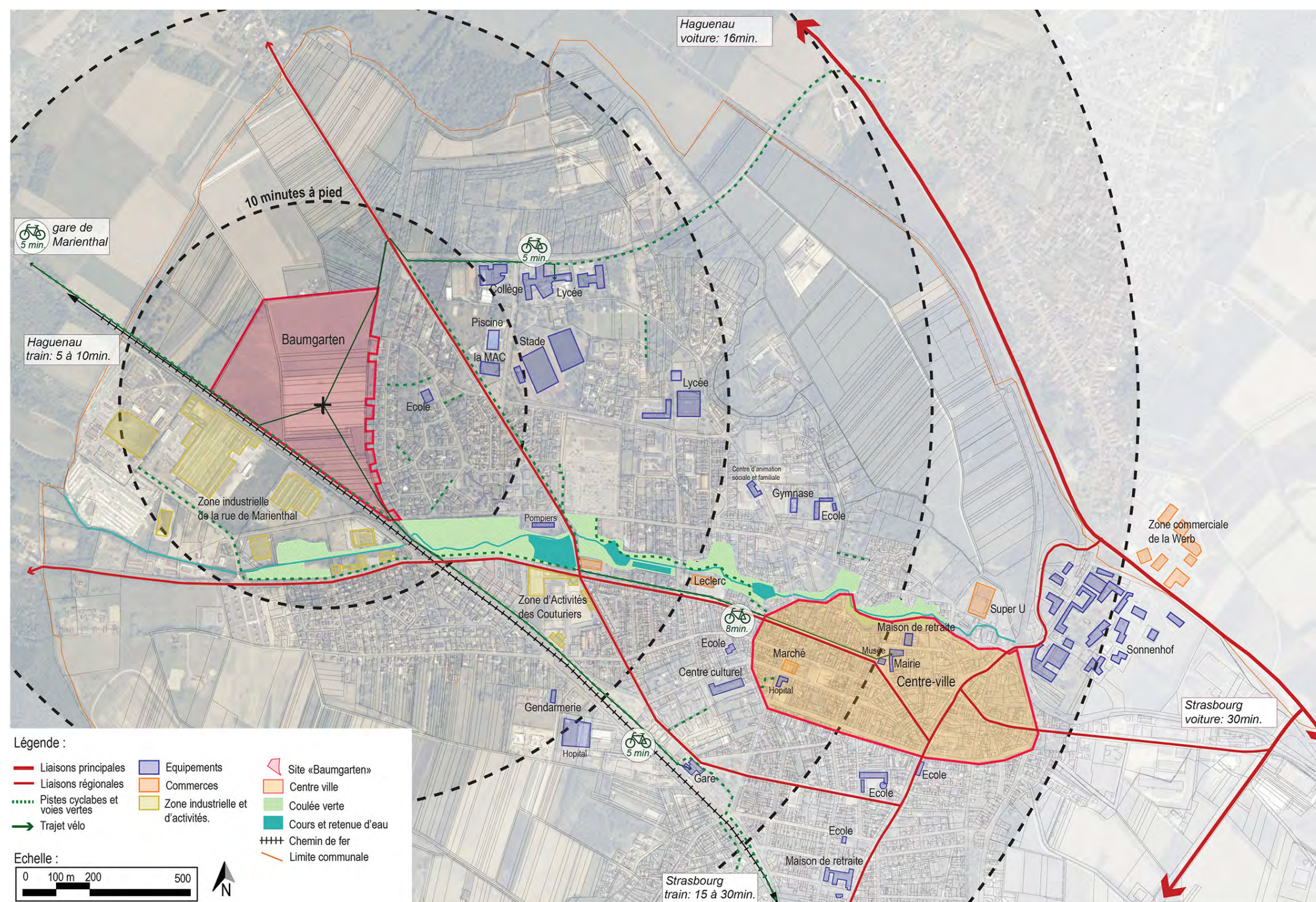
Carte du fonctionnement urbain de la commune avec les principaux éléments de polarité et les principaux axes de déplacement (tout mode)

• **Fonctionnement urbain :**

La ville présente un bon niveau d'équipements scolaires, culturels et sportifs

Le Baumgarten est proche des équipements scolaires et sportifs (collège, lycée, gymnase) et juste à côté de l'école maternelle du Hasensprung, et il est bien maillé pour les modes doux, notamment vers la gare, cependant, il reste loin du centre-ville (environ 30 min de marche depuis le centre du quartier).

La coulée verte, dont la présence accompagne le cheminement jusqu'au centre de Bischwiller est un véritable atout. En effet, cette armature verte de la commune, est un espace public majeur et son aménagement qualitatif, surtout sur la partie centrale, joue un rôle de centralité et d'attraction pour l'ensemble des quartiers qui la borde. Ainsi l'un des enjeux de l'aménagement sera de rendre lisible cet espace le long de la rue du Carmel, où cette coulée verte est, pour le moment, limitée à un boisement bordé de stationnements longitudinaux. Se raccrocher à cette trame verte permettra de rattacher le quartier sur un équipement public partagé et pratiqué par tous.



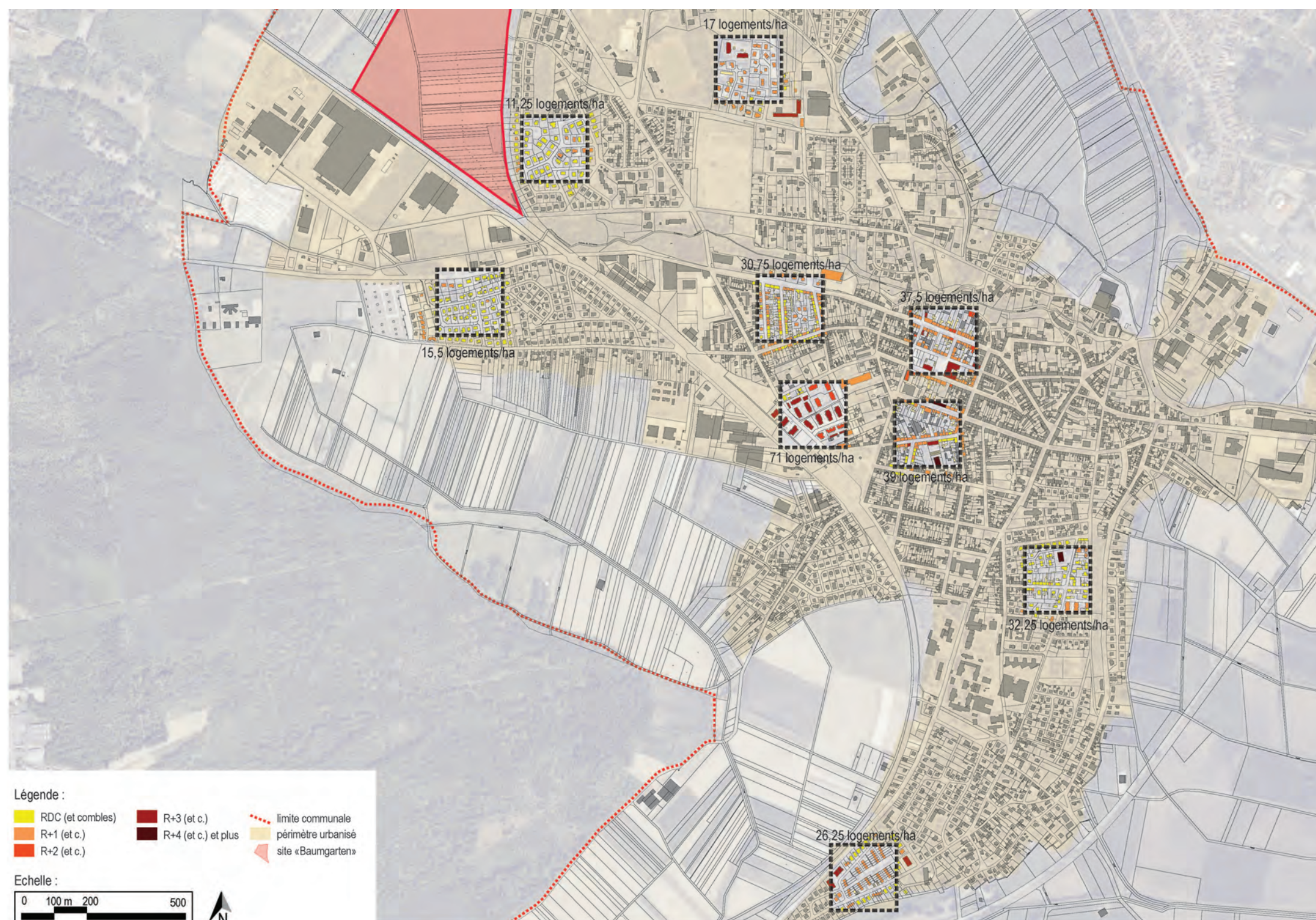
Carte du fonctionnement urbain de la commune avec les principaux éléments de polarité et les principaux axes de déplacement (tout mode)

• **Fonctionnement urbain :**

D'un point de vue urbain, Bischwiller est une ville qui présente des densités moyennes plus importantes que les villes équivalentes du secteur. Les densités dans le tissu ancien sont tout à fait classique pour du tissu de centre-ville de commune de cette taille mais les densités de logements des extensions sont globalement plus importantes que ce que l'on peut trouver dans les environs. La vue aérienne de la commune le montre, le pavillonnaire est nettement moins présent qu'à Brumath ou Haguenau par exemple, et le logement individuel, s'il est tout de même très présent, offre d'autres typologies, notamment des petits logements en bande. Cela s'explique bien sûr par le passé ouvrier de Bischwiller.

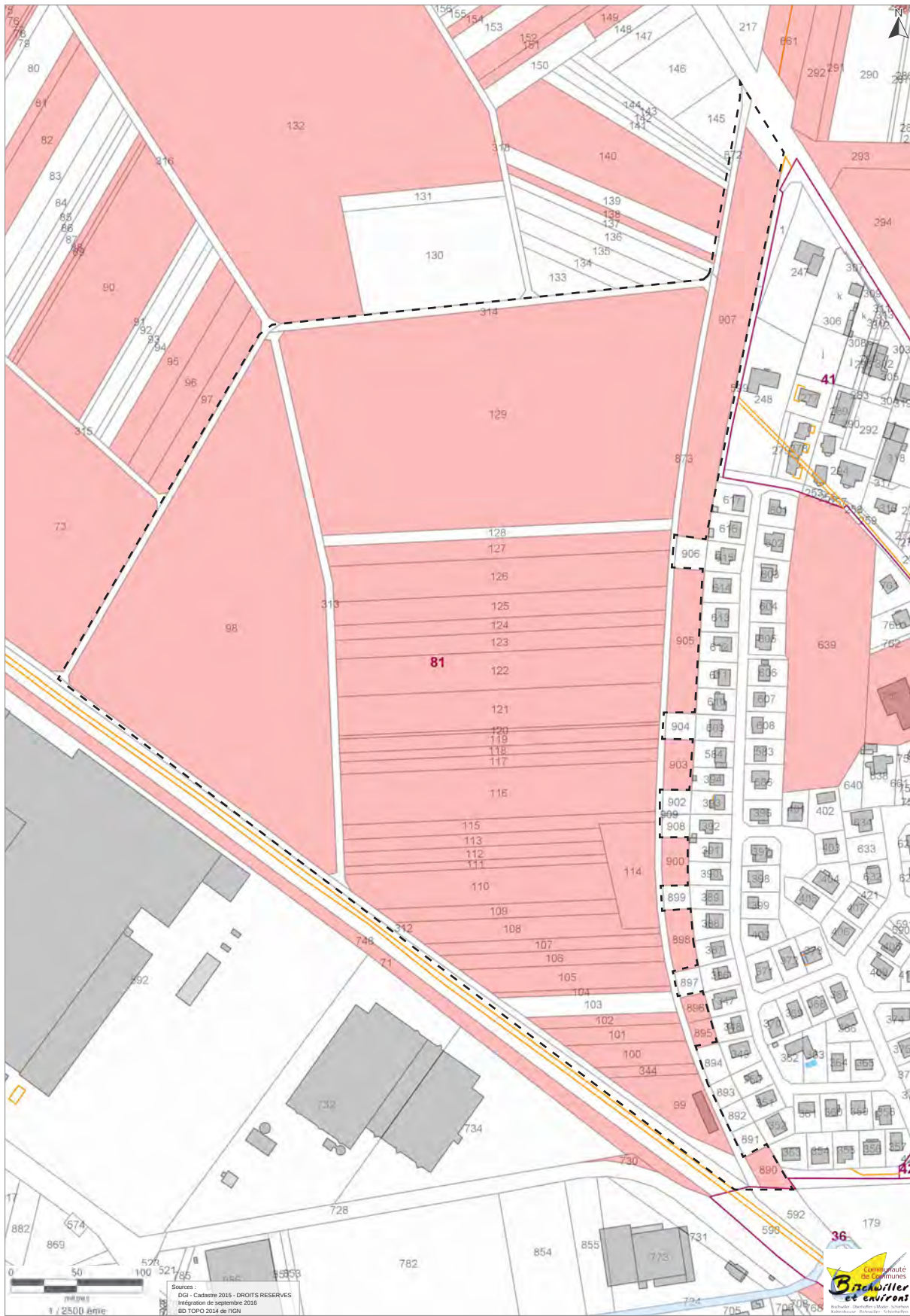
Le secteur de la gare, qui a fait l'objet d'une opération récente est le secteur le plus dense de Bischwiller par contre, le lotissement du Hasensprung, qui jouxte le site de projet est l'un des quartier les moins dense de la commune.

Le projet d'aménagement du Baumgarten respecte les orientations d'aménagement données par le SCOTAN avec une densité de 45 logements/ha soit environ 780 logements pour 17,5 ha urbanisé.



Carte des densités de logements sur la commune et des hauteurs de bâti.

1.3 Parcellaire et domanialités



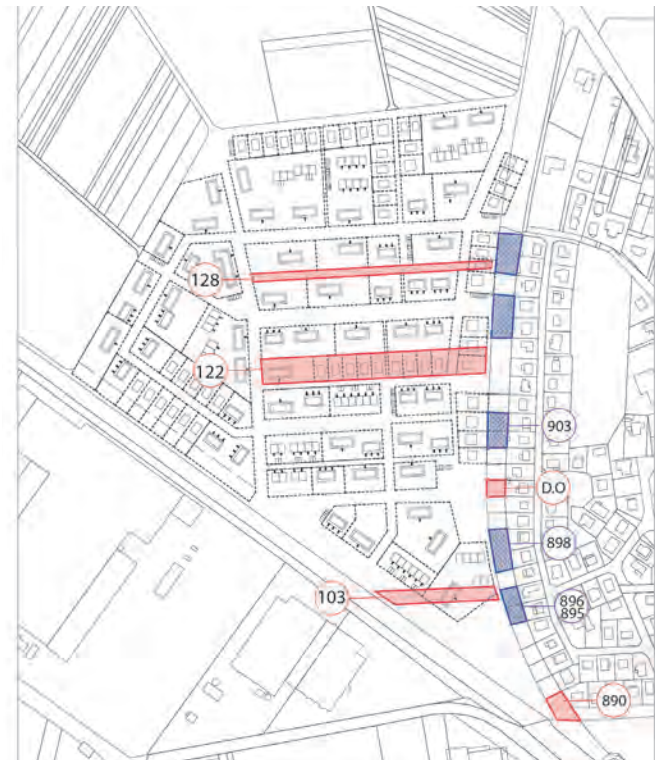
Le parcellaire à proximité du site se caractérise par de l'habitat pavillonnaire à l'Est (lotissement du Hasensprung) qui offre au site du Baumgarten une lisière «habitée» et «jardinée».

Au Nord et à l'Ouest ce sont de vastes parcelles agricoles et des boisements qui bordent le site, et la route existante constitue une desserte agricole pour le fermier qui habite sur place.

Au Sud c'est la voie ferrée qui ferme le site avec la zone industrielle de Marienthal.

Sur le périmètre de la ZAC, de petites parcelles rappellent le passé agricole du site. La quasi totalité de celles-ci appartiennent à la ville.

Pour celles restantes (3 parcelles), le phasage du projet permet de se laisser du temps pour résoudre la question de la maîtrise foncière, les démarches de rachat de terrain étant entamées depuis le début de l'étude préalable.



La parcelle 122 appartient pour moitié à la commune , l'autre moitié étant pour 1/2 indivisée.

- Légende
- parcelle non maîtrisée
 - parcelle mise à disposition

1.4 Contraintes techniques et réseaux divers

a) Trafic routier

Trafic moyen journalier en 2015 (VL et PL)



Les trafics routiers relevés sur les routes départementales montrent que ces voies disposent encore de réserves de capacité. La carte suivante présente les trafics moyens journaliers dans les deux sens de circulation. Les carrefours de connexions avec ces axes structurants nécessiteront d'être étudiés au cours des phases d'études ultérieures afin de s'assurer du bon fonctionnement avec le trafic supplémentaire qui sera généré, notamment la rue de l'Obermatt.

b) Réseaux



1.4 Contraintes techniques et réseaux divers

c) Contraintes



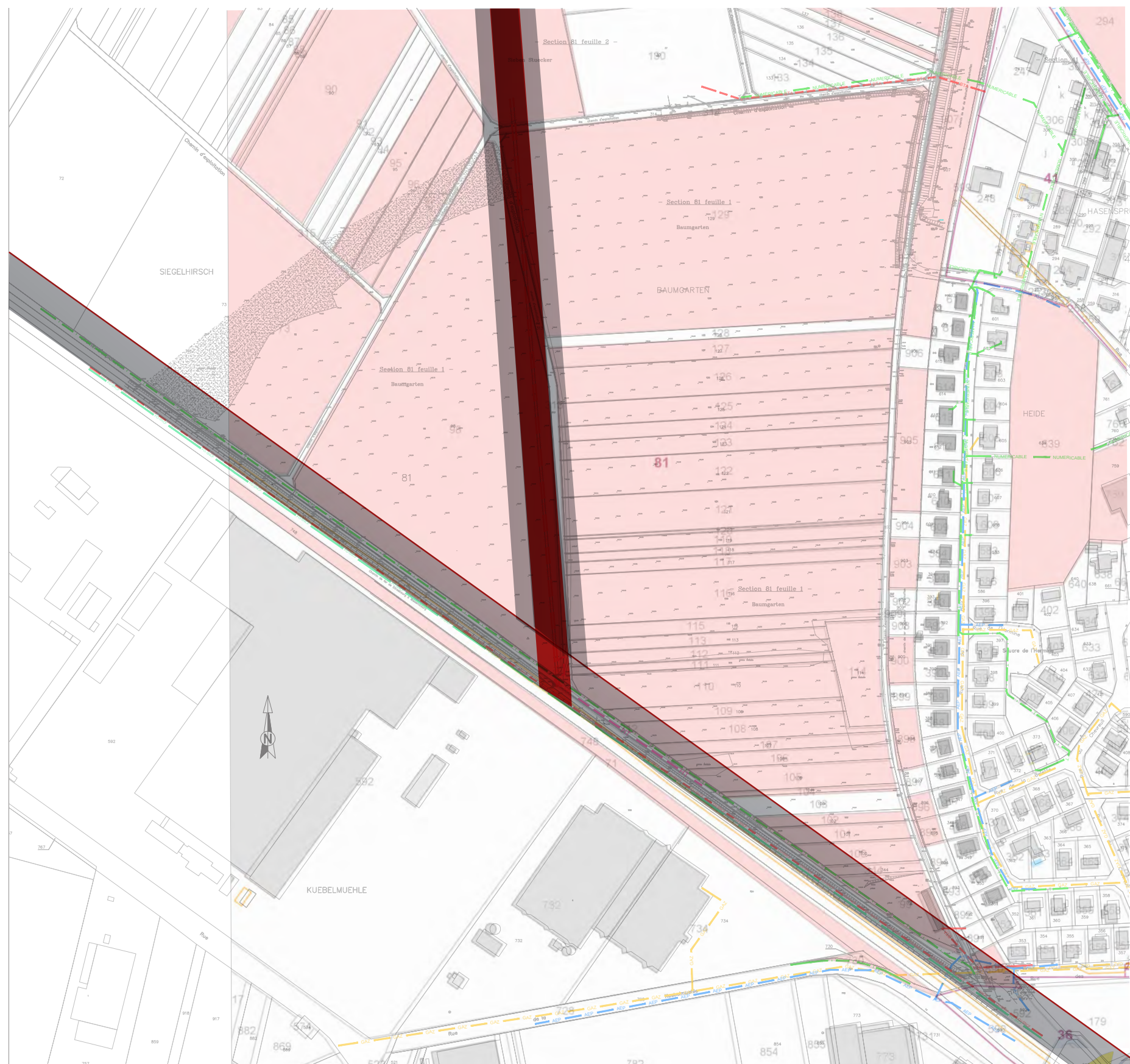
Une antenne relais se trouve à proximité du site d'étude (à 250 m depuis le bord de la voie ferrée). Cette antenne est située dans la zone d'activités de l'autre côté de la voie ferrée. Ce pylône haut de 36.40 m est bien visible depuis la future zone d'urbanisation. Cet élément n'empêche pas l'urbanisation de cette zone puisque la réglementation française n'impose aucune distance minimum entre les antennes-relais et les établissements particuliers, tels que les écoles. Seul le décret du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques mentionne une distance à respecter.

Une ligne haute-tension traverse le Baumgarten. 2 poteaux électriques sont présents.

Cette ligne aérienne est une des principales contraintes concernant les réseaux. Un enfouissement ou un dévoiement de cette ligne semble envisageable mais nécessitera une pré-étude de faisabilité par ES et un chiffrage de ces solutions.

A noter que cette ligne est déjà enterrée dans sa partie sud.





Le site, s'il est très grand, présente tout de même un certain nombre de contraintes, la première et non la moindre étant celle des accès, situés tous à l'est, avec une impossibilité de connexion vers l'ouest. Ainsi qu'une quasi-imperméabilité entre le lotissement du Hasensprung et le futur quartier.

La voie ferrée, contraint doublement le site. Non seulement elle empêche le maillage vers l'ouest mais elle est également source de nuisances sonores qui engendre un « périmètre de recul » dans le PLU. Ainsi un recul de 30 m devra être observé pour toutes les constructions. Cette contrainte pour le projet pourra toutefois permettre un aménagement paysager qui limitera également la vue vers la zone d'activité au-delà de la voie ferrée.

Par ailleurs la présence d'une ligne à haute tension sur le site pose la question de son maintien en place et des nuisances engendrées par la présence d'ondes électromagnétiques. Le recul légal à observer pour la réalisation de construction est de 10 m au droit de la ligne, cependant des études montrent des risques accrus notamment pour les jeunes enfants au moins jusqu'à 30 m des lignes. Ainsi, la question de l'enfouissement de la ligne devra être soulevée, et le cas échéant, la question des reculs à prendre en compte.

Enjeux et justifications de l'opération



2.1 Objectifs et enjeux de l'opération

Les objectifs principaux du Scotan sont pris en compte dans le projet de ZAC du Baumgarten :

- **Bâtir un territoire équilibré et cohérent** : le futur quartier s'inscrit dans la continuité urbaine au nord et constitue aujourd'hui une sorte de dent creuse entre de types de tissus urbanisés. Situé en entrée nord de la ville, il permettra de proposer de l'habitat neuf (le parc immobilier est plus ancien que le reste du parc du secteur) et diversifié, avec une densité cohérente avec sa situation d'agglomération, et phasé dans le temps.
- **La protection des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains** : Le futur quartier se situe à proximité d'un corridor écologique, et maintiendra les boisements et la trame paysagère pré-existante à l'aménagement. Cette trame sera connectée aux trames vertes urbaines existantes, et servira de support au traitement alternatif des eaux de pluie.
- **La valorisation des paysages et la mise en valeur des entrées de ville** : Le projet permettra d'accueillir de nouvelles populations dans une opération exemplaire, vitrine de l'aménagement durable pour la commune, en limite nord de la ville.
- **Articuler urbanisation et transports collectifs** : la proximité des gares de Bischwiller et de Marienthal, et le renforcement des trames piéton/ cycles permettra de favoriser l'intermodalité dans le quartier. Par ailleurs, le quartier sera connecté aux trames piétonnes déjà existantes dans la ville (vers le centre à travers la « coulée verte », et vers les équipements, notamment l'école maternelle du Hasensprung, mais aussi vers le collège, la MAC et les équipements sportifs par la rue de l'Obermatt.

Par ailleurs, l'urbanisation du secteur reprend les grandes orientations du PLUi approuvé le 17 décembre 2017 :

- **Favoriser les formes urbaines compactes** : Le nouveau quartier a pour objectif de s'intégrer dans la trame urbaine existante et de permettre des interactions entre nouveau quartier et quartier existant. Le maintien des usages pré-existants (promenade, accès au grand paysage, liaison cyclable et piétonne vers Kaltenhouse) et la préservation d'une lisière plantée, permettront des échanges entre les deux quartiers tout en préservant l'intimité des riverains. L'aménagement du Baumgarten permettra de proposer une offre de logements neufs, sur un foncier optimisé, dans un aménagement exemplaire.
- **Améliorer le fonctionnement urbain, améliorer les liaisons** : le site est identifié car il peut permettre à long terme de franchir la voie ferrée si cela est nécessaire. Par ailleurs, l'urbanisation du secteur permettra de réorganiser l'entrée de ville nord, et d'améliorer les liaisons vers les équipements.
- **Valoriser le patrimoine paysager** : l'urbanisation du Baumgarten a pour objectif de s'inscrire dans la trame verte et bleue existante et de maintenir les continuités écologiques en conservant les boisements et trames existantes.
- **Améliorer la qualité de l'eau** : En complément de la trame verte maintenue sur le site, le réseau de noues et de bassins destiné à récupérer les eaux de pluies permettra de limiter l'imperméabilisation des sols, de limiter la mise en charge du Rothbaechel lors des épisodes pluvieux et de favoriser la biodiversité.
- **Développer de manière équilibrée et diversifiée l'offre de logements** : La répartition équilibrée des typologies (60% collectifs, 20 % intermédiaires, 20 % individuels) permettra de proposer une offre de logements neufs dans la commune, à proximité d'un secteur très bien desservi et richement pourvu en équipements.

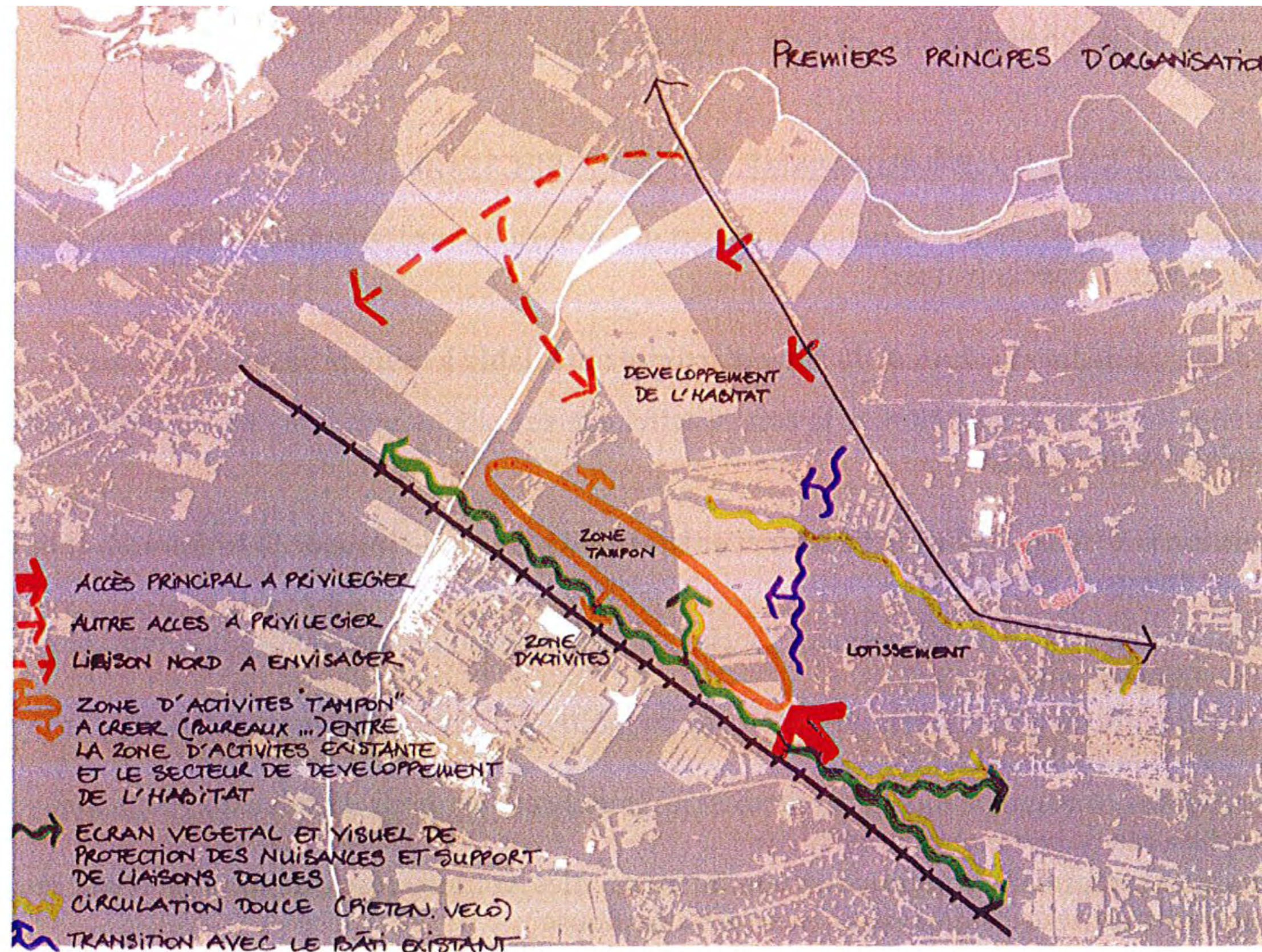
- **Conforter les pôles d'équipements existants** : les liens du futur quartier vers la rue de l'Obermatt et vers tous les équipements à proximité, mais aussi la trame piétonne qui reliera le nouveau quartier au Quartier du Hasensprung permettant de conforter le pôle d'équipements à proximité.

Programmation et parti d'aménagement



3.1 Les études préalables et les documents d'urbanisme existants

a) *Principes d'aménagement de l'étude de faisabilité pour l'urbanisation du secteur (préalable à la réalisation du PLU) réalisée par l'ADEUS en 2008 :*



Source : Réalisation ADEUS, mars 2007.

Cette première étude menée par l'ADEUS en 2007 a permis de mettre en avant l'intérêt de la maîtrise foncière de la zone et le développement mesuré de cette dernière zone d'extension de la commune. Par ailleurs elle a montrée l'importance des connexions à mettre en œuvre entre le futur quartier et le reste de la commune pour que celui-ci soit intégré à la trame urbaine de la ville.

Les orientations d'aménagement de l'étude mettent en avant la nécessaire transition entre le lotissement du Hasensprung et le futur quartier. Cette étude montre aussi qu'un recul et un écran végétal permettront de limiter l'impact de la Zone d'activité et de la voie ferrée sur l'urbanisation du secteur. La question du maillage entre le lotissement existant et le Baumgarten est également posée. Une connexion en mode doux pourrait ménager la tranquillité des riverains.

b) Étude de faisabilité sur le secteur du Baumgarten, Lollier, 2009 :



Une seconde étude est réalisée en 2009 par le bureau d'étude Lollier pour tester la capacité du site au regard des 45 logements /ha imposé par le SCOTAN. Elle permet également de mettre en avant les contraintes du site : voie ferrée, proximité de la zone d'activité et ses nuisances sonores, ainsi que les contraintes liées à la gestion des eaux de pluie.

L'étude préconise la réalisation d'un giratoire en entrée de ville qui permettrait l'accès au futur quartier, un principe de trame verte dans le quartier, ainsi que des typologies de logements variées, avec des bâtiments de hauteur maximum en R+4.

c) Le PLUi de Bischwiller et Environs (approuvé le 17 décembre 2017)



Schéma d'aménagement

- Économie du sol et mixité du bâti

L'organisation, la surface et le nombre de parcelles réalisés dans les secteurs d'urbanisation future à vocation résidentielle mixte permettent d'assurer le développement d'une mixité des formes de bâti allant de l'individuel au petit collectif. Conformément aux orientations du SCoTAN, les opérations nouvelles à vocation essentiellement résidentielle concourent à satisfaire les objectifs minimum de réalisation de logements aidés pour toute opération en extension ou en renouvellement urbain d'une superficie supérieure ou équivalente à 1ha, ainsi que les objectifs minimum de densité moyenne, répartis comme suit pour les communes de l'intercommunalité :

- 45 logements minimum à l'hectare et 20 % de logements aidés à Bischwiller (...)

- Transitions urbaines

Lorsque les secteurs à urbaniser jouxtent des secteurs pavillonnaires existants, des formes urbaines faiblement denses de type pavillonnaires ou proches de cette typologie (maisons de ville, habitations en bande, etc.) sont à privilégier dans leur proximité immédiate. Les transitions entre secteurs à vocation résidentielle et secteurs à vocation économique, source de nuisances de tout ordre (sonores, olfactives, pollution) s'organisent au travers la réalisation de zones végétalisées « tampon » (rideaux boisés, corridors verts à vocation de loisirs ou de cheminements piétons-cyclables) et/ou des formes urbaines plus denses (petits collectifs) dans la partie résidentielle. 1 L'objectif de construction de logements aidés du SCoTAN participe à l'obligation de la loi SRU à laquelle est soumise Bischwiller. (...)

Ce secteur, dont environ 20 hectares sont classés en IAU, ne sera pas urbanisé d'un seul tenant, et à l'horizon du PLUi, plusieurs tranches successives seront nécessaires pour mener à bien un tel projet. Pour autant, pour éviter les délaissés de foncier difficilement urbanisables, et pour une meilleure efficacité et « rentabilité » des réseaux à développer, les premières tranches réalisées seront en continuité avec les quartiers existants.

- Orientations relatives à la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager

Les deux boisements existants au Nord, qui accueillent plusieurs espèces d'oiseaux et jouent un rôle d'éléments relais dans le fonctionnement écologique du territoire de l'intercommunalité, sont conservés. Ces boisements, figurant dans la trame graphique du plan de zonage « élément boisé à préserver », participent à l'aménagement futur du site classé en IAU en assurant une limite paysagère à l'urbanisation. Cette limite paysagère est complétée par la création d'un alignement d'arbre le long du chemin agricole pour renforcer les circulations écologiques existantes et la transition paysagère avec l'exploitation agricole située au Nord. Les boisements à l'Est, issus de la dépose de l'ancienne voie ferrée, sont conservés. Ils sont support d'habitat de plusieurs espèces et de circulations écologiques locales.

L'urbanisation de la zone s'accompagne également de la conservation des arbres et vergers présents sur le site, favorables à l'avifaune. A défaut, ils devront être recréés à proximité de leur emplacement actuel, et en cœur d'urbanisation. Ces arbres et vergers peuvent être intégrés à l'aménagement sous forme d'espace vert public ou de fonds de jardin privés pour des petits collectifs par exemple.

Par ailleurs, un recul vis-à-vis du talus de la voie ferrée d'une dizaine de mètres est conservé pour conforter la circulation écologique de nombreuses espèces dans ce secteur.

- Orientations relatives à la trame viaire

Deux accès principaux sont prévus sur la zone : l'un au Nord, qui se connecte à la route de Haguenau, l'autre au Sud, dans le prolongement de la rue du Carmel. Un accès secondaire est à prévoir dans le prolongement de la rue du Castor, aujourd'hui en impasse. L'aménagement du secteur prévoit la réalisation d'un cheminement piéton/cycle le long de la voie ferrée pour relier le nouveau quartier au centre de Bischwiller au Sud et au Nord, à la gare de Marienthal. Le chemin agricole en limite Nord du site est conservé. A long terme, l'aménagement de ce site pourrait être l'opportunité de créer un nouveau franchissement de la voie ferrée pour relier le futur quartier à la zone d'activités.

3.2 Parti d'aménagement

a) Schéma d'aménagement



Le schéma d'aménagement a été réalisé dans la continuité des études précédentes dont certains points ont été approfondis.

Ainsi le projet d'aménagement du Baumgarten reprend les principes de l'OAP du PLU, et maintient les boisements ainsi que les trames paysagères existantes. Il ménage un recul avec le lotissement du Hasensprung et la voie ferrée.

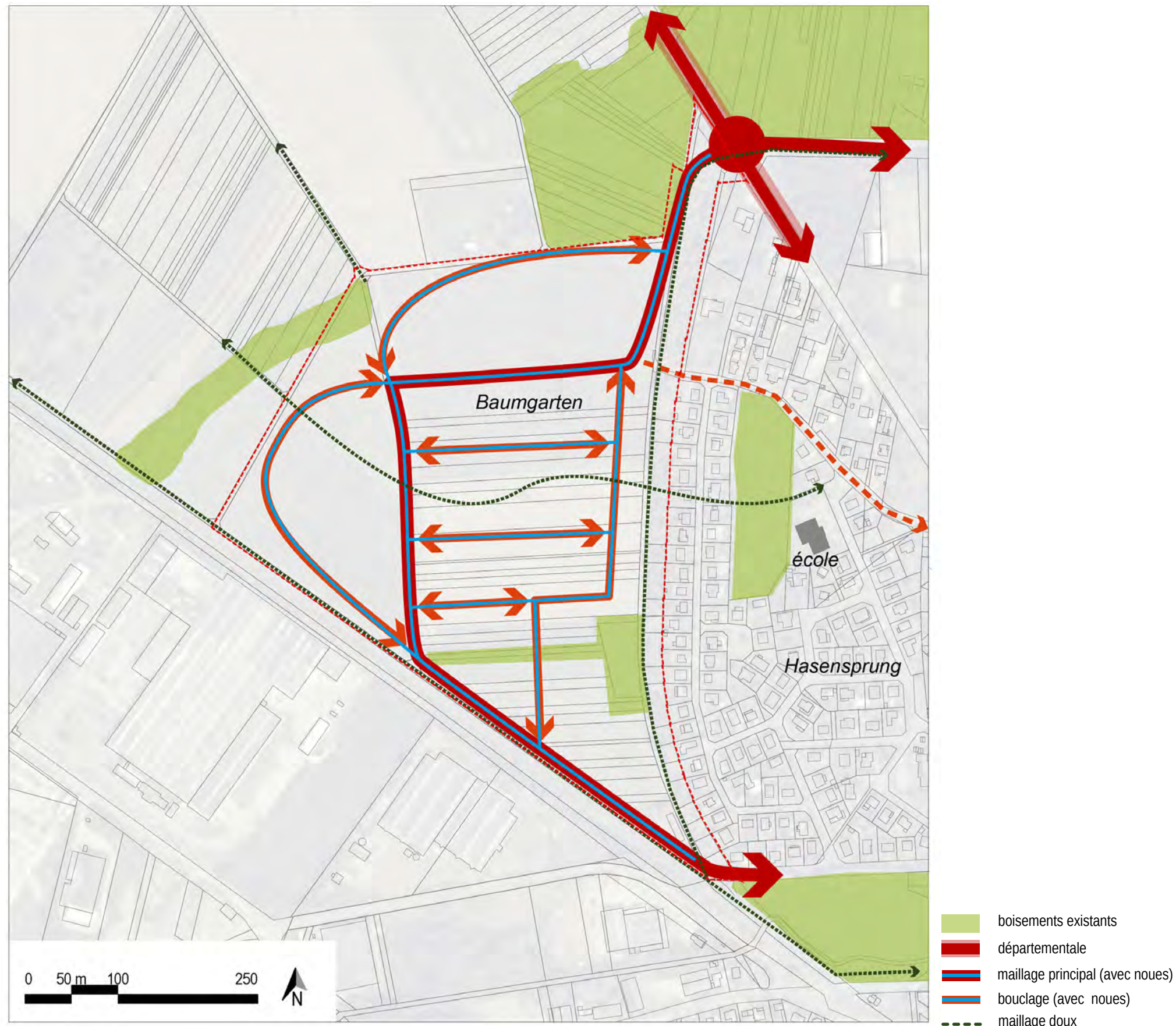
Les principes d'aménagement de la ZAC sont les suivants :

- Faire de cette opération, une opération d'aménagement exemplaire, phasée dans le temps qui permettra de montrer une vitrine du développement durable depuis l'entrée nord de la ville.
- Proposer de l'habitat neuf de qualité, diversifié et très bien connecté aux équipements de la commune pour accueillir de nouvelles populations.
- Intégrer le quartier dans la trame viaire existante, en particulier le maillage doux.
- Limiter l'impact de l'urbanisation pour les riverains, en limitant la circulation automobile.

Légende :

- boisements existants
- route départementale
- maillage principal (avec noues)
- bouclage (avec noues)
- maillage doux
- gestion des eaux pluviales et répartition
- trames verte et bleue
- recul des constructions (30m)
- parcelles individuelles au contact du lotissement du hasensprung

b) La trame viaire



- **Hierarchiser le maillage pour structurer le quartier :**

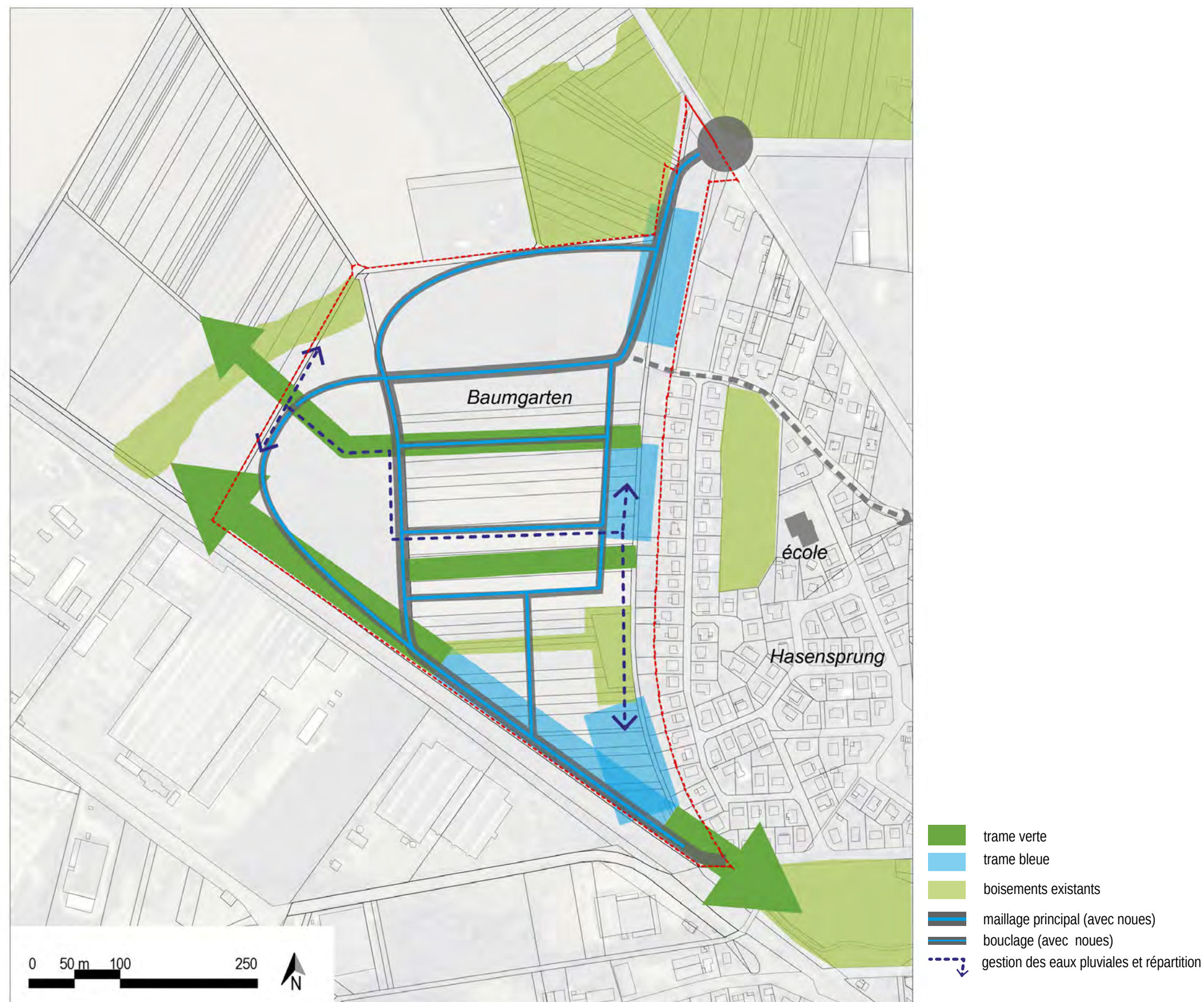
Le quartier s'organise suivant un principe de maillage principal nord-sud, avec une entrée de quartier greffée sur l'entrée de ville. L'aménagement d'un giratoire permettra de clarifier la circulation et de simplifier les connexions vers la rue de l'Obermatt et les équipements scolaires et sportifs.

Un maillage secondaire sous forme de voies de bouclage permettra une urbanisation progressive du nord vers le sud. Les voies seront doublées de noues végétalisées pour favoriser la récupération, et le traitement des eaux de pluie avant infiltration. La jonction avec la rue du Carmel, au sud se fera dans un second temps de l'urbanisation.

La circulation depuis la rue du Castor sera modérée, traitée en sens unique ou uniquement piétons/ cycles, mais permettant à terme une liaison automobile si cela s'avère nécessaire.

Un réseau de maillage piéton/cycle permettra des liens vers le centre-ville à travers la Coulée Verte existante mais également vers la gare de Bischwiller, la gare de Marienthal, vers Kaltenhouse ainsi que vers les espaces naturels.

c) La trame verte et bleue



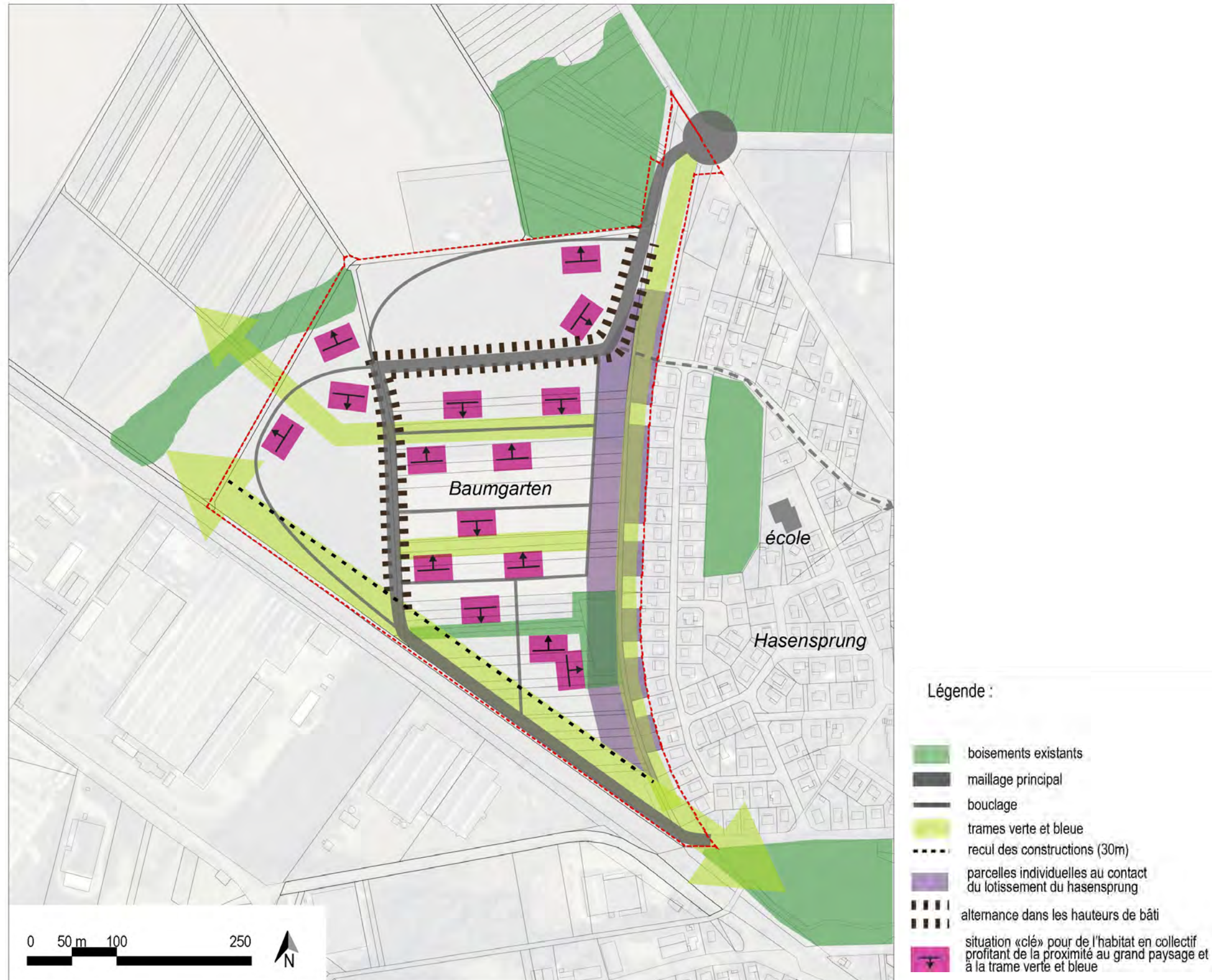
- **La trame verte et bleue, en appui du maillage :**

Dans le quartier du Baumgarten, les eaux de pluie seront collectées par des noues puis infiltrées après traitement. L'objectif étant de limiter le rejet au réseau des eaux de pluies, afin de ne pas le surcharger, ni de mettre en charge le Rothbaechel situé dans la Coulée Verte au sud de l'opération, déjà saturé lors de certains épisodes pluvieux.

Pour cette raison, l'aménagement devra également limiter au maximum l'imperméabilisation sur les parcelles, utilisera les reculs imposés le long de la voie ferrée pour stocker les eaux de pluie, et tirera parti du fossé existant le long du lotissement existant du Hasensprung.

La trame verte dans le quartier favorisera des continuités écologiques entre les boisements conservés et le grand paysage et permettra de créer des espaces publics diversifiés. D'autre part, la trame verte du quartier mettra en avant des situations d'habitat différenciées, et limitera les vis-à-vis entre les constructions.

d) Organisation des constructions



- **Préserver des vues, mixer les typologies affirmer les diversités de situation :**

L'entrée nord du quartier se fera depuis un giratoire créé sur la rue de Haguenau, en traversant le boisement maintenu en entrée de quartier et sera bordée par un bassin de stockage des eaux de pluie.

Il est souhaité que l'axe structurant du quartier présente des typologies de constructions multiples et des hauteurs variées, en recul de la voie pour créer une intimité par rapport à l'espace public grâce à un espace de transition arboré entre le domaine public et les constructions, mais aussi pour favoriser une orientation sud des logements.

Les constructions s'organiseront de manière à limiter au maximum les vis-à-vis, de manière à profiter des situations et des vues proposées dans le quartier. La transition avec le lotissement du Hasensprung se fera avec du logement individuel et le maintien des parcelles de fond de jardin non bâties existantes, soit sous forme de jardins, soit de bassins d'infiltrations.

L'articulation avec la rue du Carmel sera faite par un bassin d'infiltration des eaux pluviales et permettra également une transition douce vers le nouveau quartier par la connexion des bassins à la Coulée Verte

Programme global prévisionnel des constructions



4 Programme global prévisionnel des constructions

Plan d'illustration, à titre indicatif



L'opération prévoit la réalisation d'environ 780 logements répartis sur 17,5 ha urbanisés suivant la proportion approximative suivante :

- 20 % de logements individuels
- 20 % d'habitat intermédiaire de hauteur moyenne R+1+A
- 60 % d'habitat collectif de hauteur maximale R+3+A comme cela a été évoqué lors des temps d'échange avec les riverains.

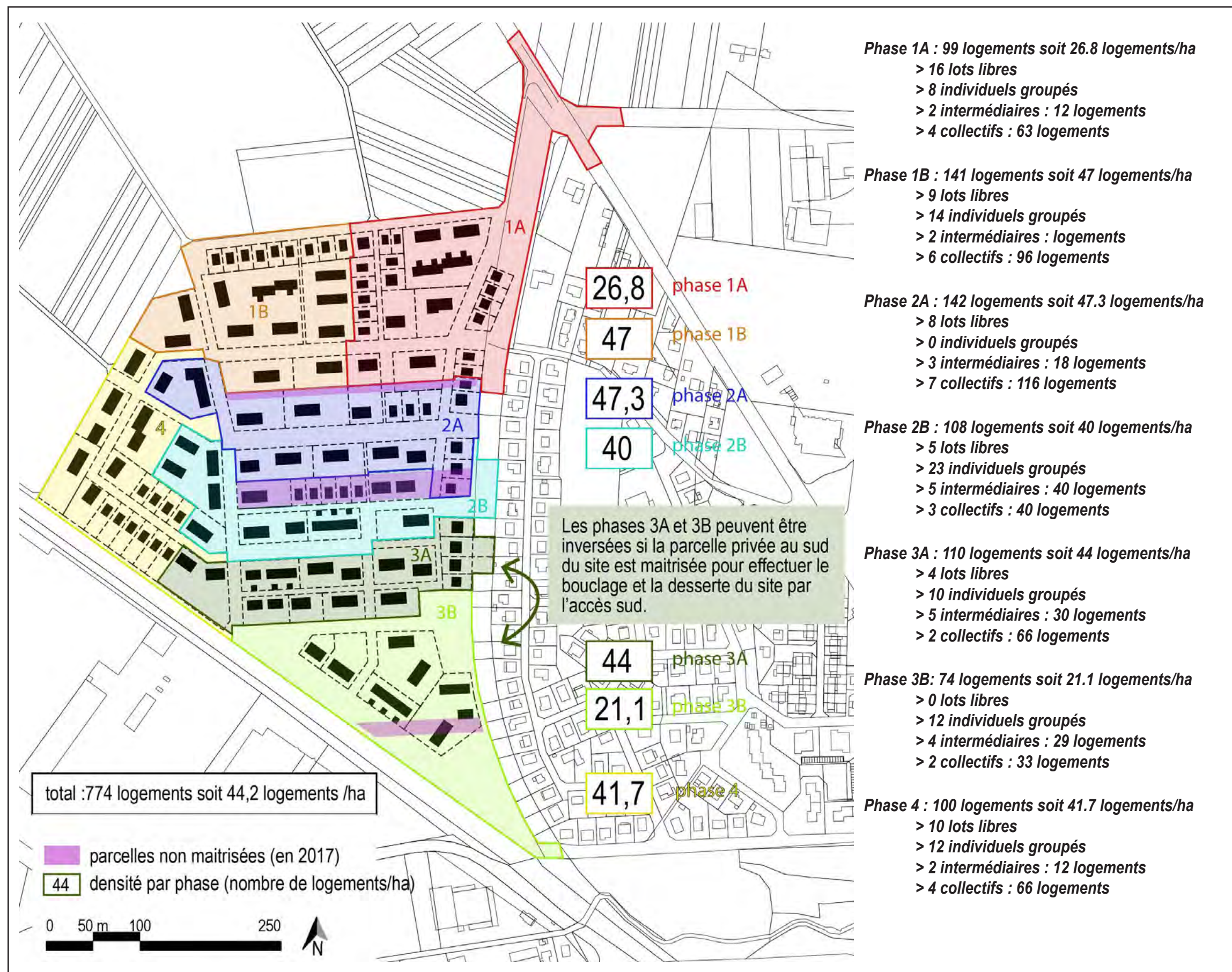
Cette répartition reste toutefois indicative. Le plan d'illustration ci-contre ne prescrit pas le futur plan de composition mais donne une idée du genre de dispositions recherchées à savoir :

- Des collectifs de hauteurs variées entre R+2 et R+3+A maximum, disposés en quinconce pour préserver au maximum l'intimité des logements et permettre un rythme sur l'espace public.
- Un axe principal qui traverse le quartier du nord vers le sud à partir du giratoire d'entrée de ville et qui relie le quartier à la rue du Carmel sur lequel les bâtiments seront de hauteur variées et de typologies diversifiées.
- Des logements individuels à proximité du lotissement du Hasensprung
- Un recul par rapport à la voie ferrée, éventuellement par des jardins privés en fond de parcelle.
- Une urbanisation progressive du nord vers le sud

L'ensemble de l'opération sera intégrée à la trame urbaine de la ville de Bischwiller, notamment en tissant des liens piétons / cycles vers les différentes polarités à proximité (équipements scolaires et sportifs, Coulée Verte, gares).

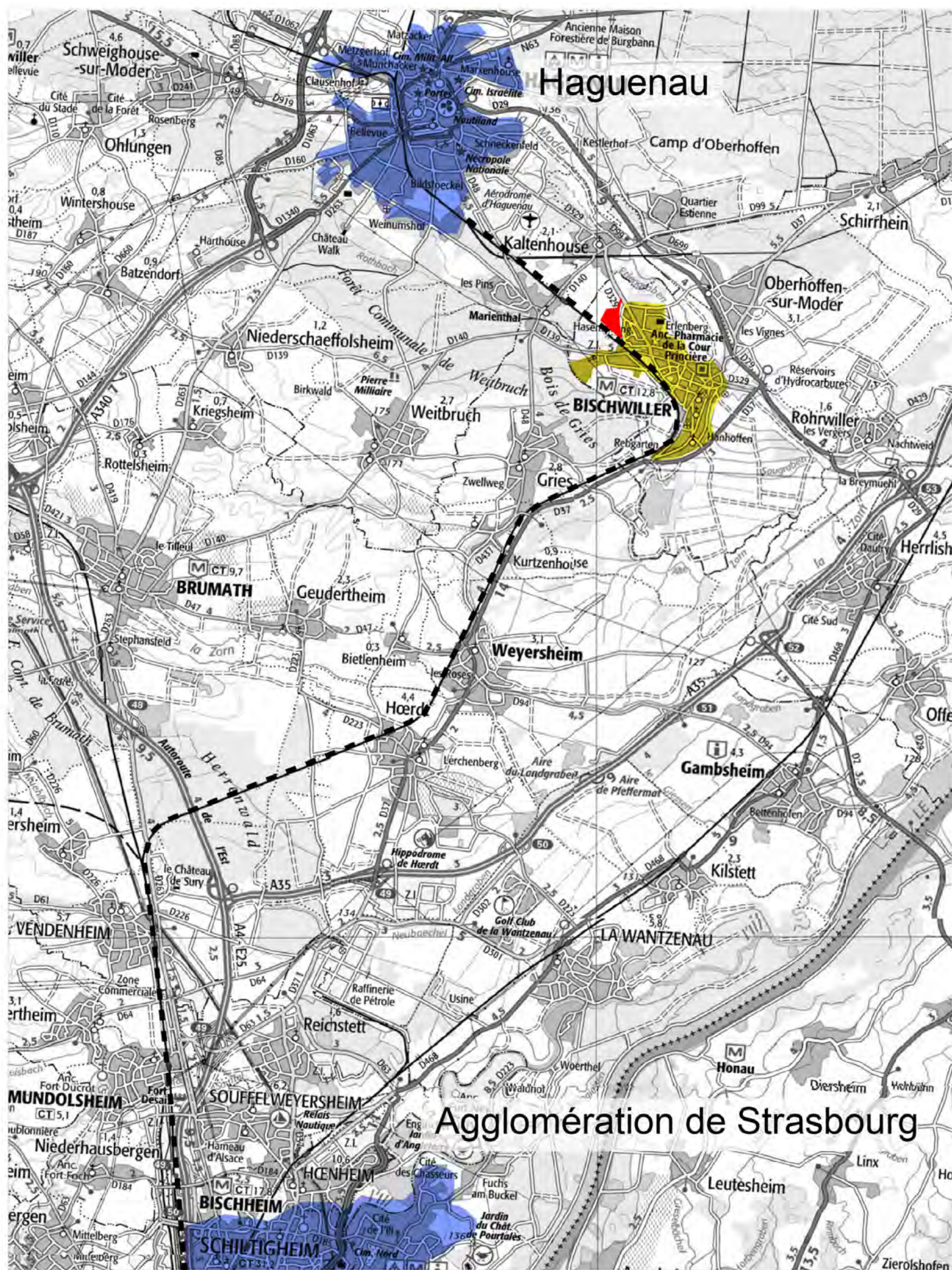
L'ensemble de l'opération aura pour objectif de s'intégrer au reste de la commune, notamment en évitant la fracture d'échelle entre les nouveaux logements et le bâti environnant existant. Pour cela l'individuel isolé ou dense seront privilégiés au contact du lotissement existant à l'est et sera à une distance suffisante des habitations existantes pour en garantir l'intimité.

Détails de phasage et de densité à titre indicatif

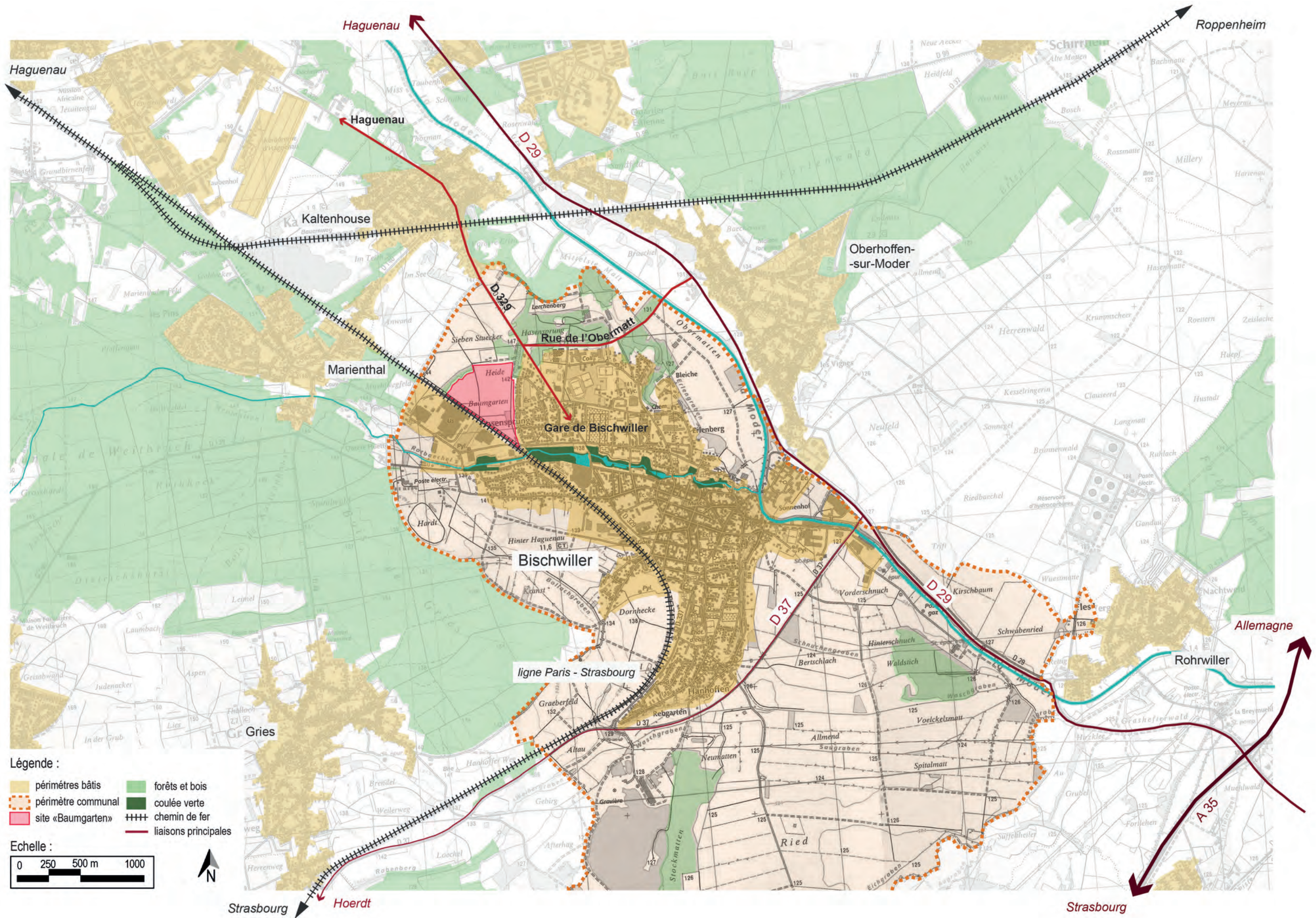


Plan de Situation de la ZAC du baumgarten





Localisation de Bischwiller par rapport à Strasbourg et Haguenau

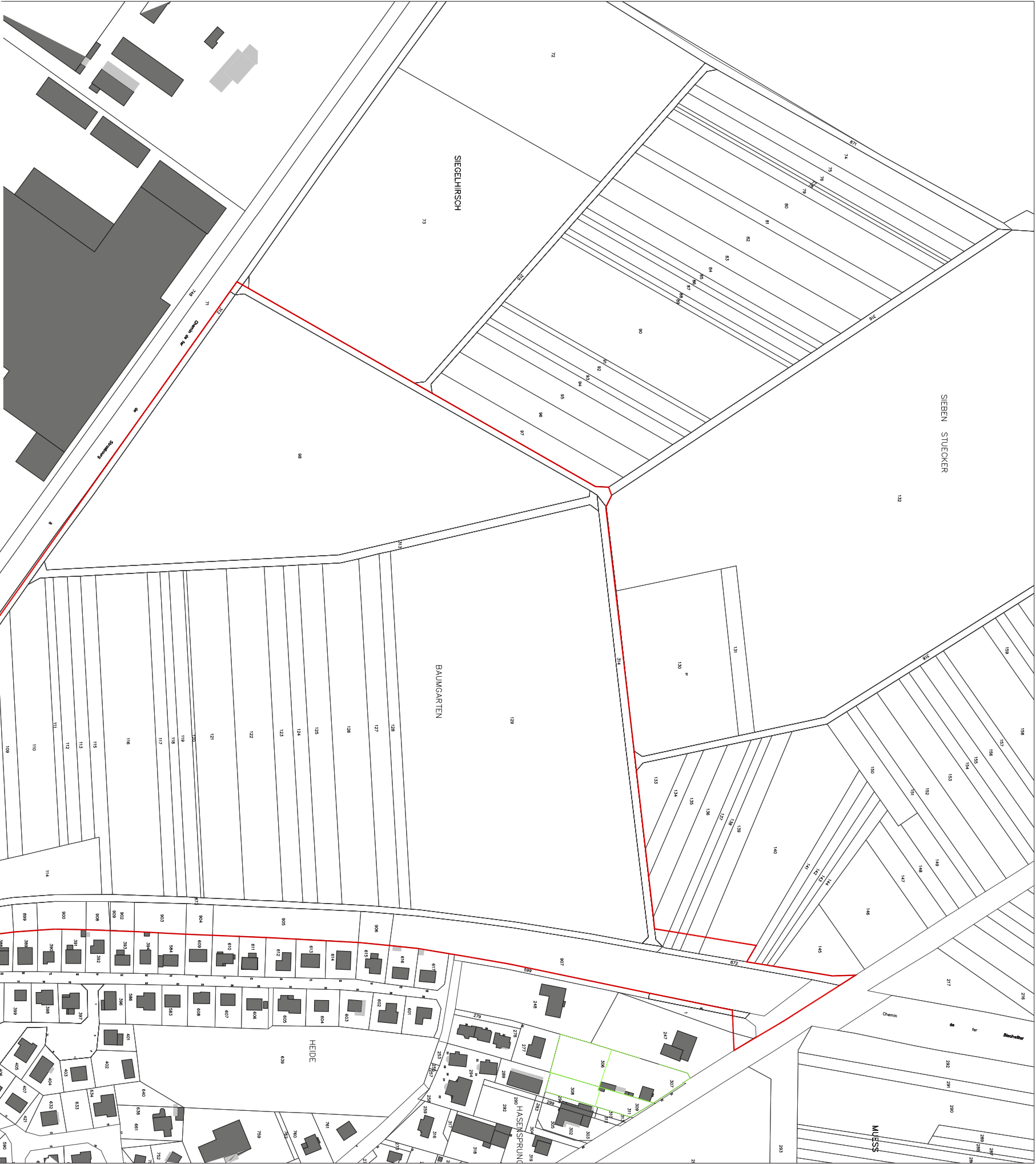


Localisation du projet dans la commune

Ville de Bischwiller | Rapport de présentation pour la création de la ZAC du Baumgarten à Bischwiller | Urbitat+ mandataire | Itinéraires Urbains et Paysagers | Arcadis | contact : Urbitat+ claire.hamann@urbitat.fr tél : 09 75 65 63 05 |

Plan de Périmètre de la ZAC du Baumgarten





Commune de Bischwiller
9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER

Ville de Bischwiller

Aménagement de la ZAC du BAUMGARTEN

Plan de périmètre
Dossier de création
de ZAC

Echelle : 1: 1500	Première diffusion le : 27 / 03 /2017	Phase : CREA	N° de plan : 01
Utilisateur mandataire : URBITAT+	Payagiste : URBITAT+	Bureau d'étude technique : ARCAOS	
Unité : URBITAT+	Équipement : URBITAT+	Bureau technique : ARCAOS	
4 rue du Noyer 67000 Strasbourg Tél : 03 88 88 88 88	4 rue du Noyer 67000 Strasbourg Tél : 03 88 88 88 88	Bureau technique : ARCAOS CS 10000 67000 Tél : 03 88 88 88 88	



Régime au regard de la Taxe d'Aménagement

La commune ne souhaite pas appliquer le régime de l'assujettissement à la Taxe d'Aménagement sur le périmètre de la ZAC.

Les équipements propres à l'aménagement des habitats du quartier sont à prendre en charge par l'aménageur et les opérateurs.

Etude d'impact

